

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

2018 - 2024



Elaboré grâce au programme régional de soutien en faveur de
l'amélioration de la pratique cynégétique - "vivre ensemble »

LA RÉGION OCCITANIE
Pyrénées - Méditerranée



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

A.P. N° 82-218-04-12-001

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE GESTION CYNEGETIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5,

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de Tarn et Garonne,

Vu la consultation du public organisée du 8 mars 2018 au 29 mars 2018,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 12 avril 2018,

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contributions des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L.420-1 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de Tarn et Garonne,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – Le schéma départemental de gestion cynégétique est approuvé dans le département de Tarn et Garonne pour six ans à compter de la date de signature du présent arrêté (le document est consultable à la direction départementale des territoires).

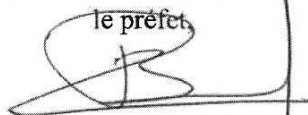
Article 2 – Le schéma départemental de gestion cynégétique est applicable sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne.

Article 3 - Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de Tarn-et-Garonne.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, les agents de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MONTAUBAN, le 12 AVR. 2018

le préfet,



Pierre BESNARD

Délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sommaire

Calendrier de travail et liste des personnes consultées	4
Le mot du Président	5
Introduction	6
Etat des lieux	
Le contexte géographique	7 à 11
L'organisation de la chasse	12 à 14
Les modes de chasse	15
Les chasseurs	16 à 17
Le bilan du deuxième S.D.G.C	18 à 26
Le projet cynégétique départemental : pour les 6 ans à venir. Les enjeux et objectifs prioritaires	27 à 29
ENJEU - N°1 Les territoires favorables au développement d'une chasse durable du petit gibier	
Objectif 1 : Conduire des actions pour maintenir ou améliorer des habitats pour le petit gibier	30 à 36
Objectif 2 : Améliorer et développer les pratiques de gestion du petit gibier sédentaire	37 à 43
Objectif 3 : Améliorer les pratiques de gestion et les connaissances du gibier migrateur	44 à 49
Objectif 4 : Améliorer la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices pour limiter leur impact sur la faune sauvage et les cultures	50 à 55
ENJEU - N°2 La sécurité à la chasse	
Objectif 5 : Poursuivre et accompagner les actions d'amélioration de la sécurité à la chasse.	56 à 63
ENJEU - N°3 Une nouvelle image de la chasse et de nouveaux pratiquants	
Objectif 6 : La communication	64 à 67
Objectif 7 : Relations Fédération / chasseurs / adhérents territoriaux.	68 à 69
Objectif 8 : L'éducation à l'environnement	70 à 71
Objectif 9 : Faire connaître la chasse pour encourager sa pratique	72 à 74
ENJEU - N°4 Le maintien de la chasse des trois espèces emblématiques du grand gibier	
Objectif 10 : Travailler au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour l'espèce sanglier	75 à 86
Objectif 11 : Travailler au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour l'espèce chevreuil	87 à 93
Objectif 12 : Travailler au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour l'espèce cerf	94 à 96
Objectif 13 : Contrôler la présence d'espèces non autochtones : cerf sika et daim	97 à 98
Objectif 14 : Veiller au suivi sanitaire, à améliorer nos connaissances sur les trois espèces et au traitement de la venaison.	99 à 104
Objectif 15 : Garantir l'éthique de la chasse du grand gibier	105 à 109
Objectif 16 : Mettre en place un plan de prévention des dégâts de grand gibier.	110 à 115
ENJEU - N°5 Préserver les territoires de chasse	
Objectif 17 : Maintien de l'activité cynégétique dans les territoires protégés ou sensibles	116 à 119
Lexique	120

Calendrier de travail et liste des personnes consultées

Les Dates	Les différents travaux réalisés
2ème semestre 2017	Rédaction du bilan du 2ème S.D.G.C. Rédaction du 3ème S.D.G.C. Définition des enjeux et des objectifs retenus.
10 juillet 2017	Validation par le CA du projet de rédaction du futur S.D.G.C.
30 octobre 2017	Validation des objectifs et enjeux du SDGC Validation du calendrier de consultation.
22 janvier 2018	Validation du projet par le CA
06 février 2018 et 20 février 2018	Réunions consultation des partenaires.
5 et 6 mars	Réunions avec les responsables territoriaux.

Liste des personnes consultées pour l'élaboration de ce deuxième schéma...
Les chasseurs Tarn-et-garonnais par l'intermédiaire de tous les adhérents territoriaux.
La Chambre d'Agriculture et les syndicats agricoles.
Les Associations de chasse spécialisées.
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F).
Le Syndicat des Forestiers Privés de Tarn et GARONNE (SFP 82).
La Direction Départementale des Territoires (D.D.T).
L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. L'Office National des Forêts.
Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement de CAYLUS (C.P.I.E).
La Préfecture - La D.D.T. - Le Conseil Départemental.
Le comité départemental de randonnée pédestre et le comité départemental de cyclo-tourisme.
France Nature Environnement

Le schéma, une opportunité pour la chasse départementale

La Fédération a souhaité faire de ce document un véritable projet d'entreprise.

Fruit d'un travail intense et d'une réflexion commune, ce dossier a été élaboré grâce à la contribution de toute la collectivité cynégétique, et a reçu l'approbation des instances du milieu agricole et forestier.

Réelle opportunité pour la chasse départementale, ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique constitue un plan d'action à 6 ans, sur lequel la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne souhaite poursuivre son engagement, au nom de la collectivité cynégétique.

Ce document est le 3ème Schéma Départemental de Gestion Cynégétique rédigé par notre Fédération.

Il permet également de clarifier la politique générale que la chasse départementale se propose de poursuivre, vis-à-vis de tous ses partenaires.

Opposable aux chasseurs, ce projet, s'applique depuis la date de signature de l'arrêté d'agrément et engage tous les acteurs concernés dans une même voie, qu'ils soient gestionnaires d'A.C.C.A ou de territoires privés.

Thierry CABANES
Président de la Fédération
Départementale des chasseurs de
Tarn et Garonne

Introduction

La chasse est, de toutes les activités humaines, la seule qui plonge ses racines au plus profond de l'histoire de l'humanité.

Pour nos plus lointains ancêtres évoluant dans un environnement hostile, elle a longtemps été la seule possibilité de se nourrir, donc de survivre.

Mais la chasse n'est pas seulement cela ; la nécessité d'affronter un monde animal beaucoup mieux armé physiquement a obligé les premiers hommes à se doter d'armes rudimentaires qui ont constitué de fait les premiers outils.

Or, le philosophe BERGSON ne différencie-t-il pas l'intelligence animale de celle de l'homme par l'aptitude de ce dernier à imaginer et à créer des outils ?

Ainsi, la chasse est le facteur essentiel de l'évolution de l'humanité, qui va la conduire à l'Homo Sapiens, l'homme moderne doté de l'intelligence créatrice.

L'apparition des pratiques pastorales et culturelles va peu à peu affranchir l'homme de cette dépendance vitale, vis-à-vis de la « chasse survie » qui, au fil des siècles, va se transformer en « chasse plaisir » et devenir, du même coup, **un enjeu de société**.

Pendant plus d'un millénaire, une élite aristocratique va confisquer à son profit ce qu'elle conçoit comme un plaisir réservé au prince.

Les soubresauts de notre histoire nationale et la révolution de 1789 vont mettre fin à ce privilège pour affirmer, du moins dans notre pays, que la chasse doit devenir et rester le **« plaisir de tous »**, c'est-à-dire un loisir populaire.

Depuis peu, nous assistons à un remodelage complet des paysages et donc des habitats, sous l'effet des activités agricoles et sylvicoles soumises à de nouvelles contraintes économiques, mais aussi, sous l'effet de la promotion des énergies renouvelables, qui va entraîner de profondes mutations dans l'existence et l'équilibre des différentes espèces de la faune sauvage.

Ce rapide rappel des liens historiques forts mais évolutifs, qui ont toujours lié la chasse et les activités humaines, nous est apparu nécessaire pour légitimer ce loisir de nature, mais aussi pour rappeler l'impérieuse nécessité, pour la chasse française et, ici, pour la chasse départementale, de précéder l'évolution sans cesse accélérée de notre société dans ses aspects économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Bref, il fallait nous adapter à ces nouvelles données et le **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique**, dont la réalisation a été confiée aux Fédérations Départementales des Chasseurs, nous en procure l'occasion et nous en fait l'obligation (articles L 425.1 à L 425.3-1 du CE).

Les infractions aux dispositions du SDGC sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en CE.

La première partie du schéma dresse **l'état des lieux** dans notre département.

La deuxième partie dresse **le bilan** du deuxième schéma départemental.

Enfin, la troisième partie du schéma décrit le **Projet cynégétique** que la chasse départementale se propose de conduire pour les six années à venir.

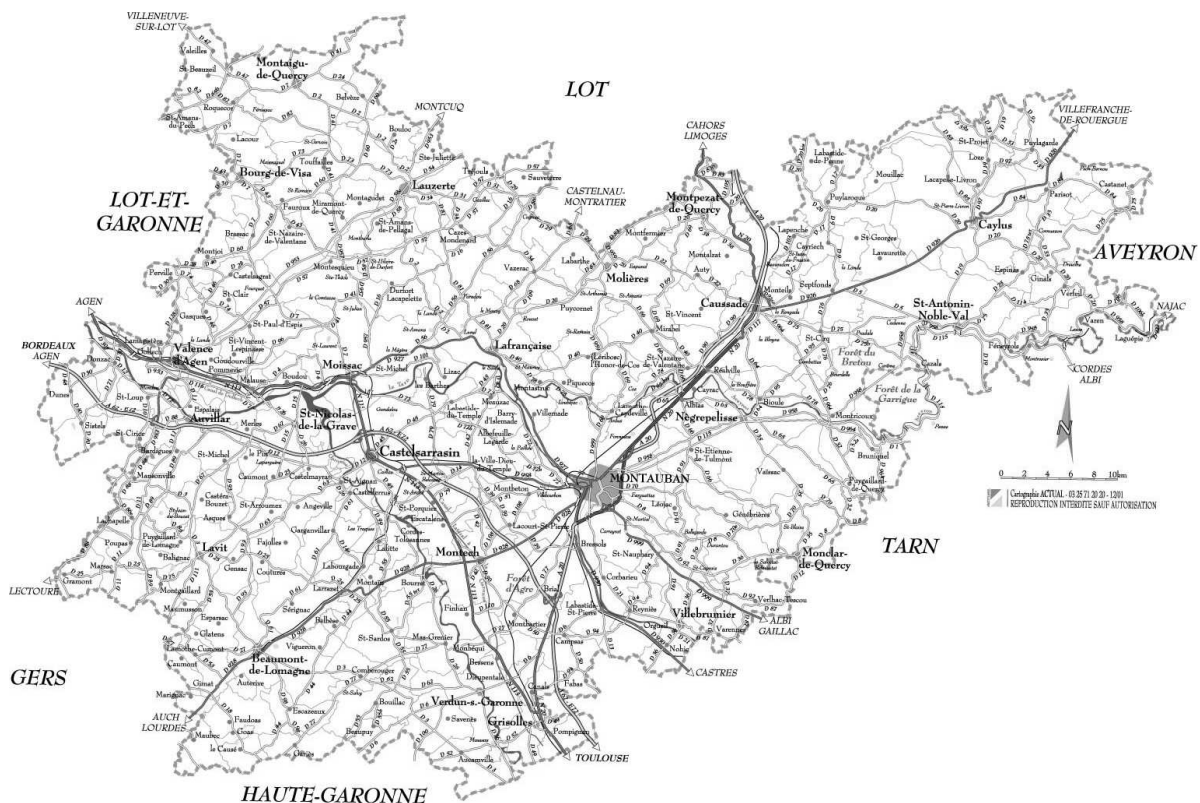
ETAT DES LIEUX



Le contexte géographique

Le Tarn-et-Garonne doit son nom à deux grandes rivières du Sud-Ouest qui l'arrosent :
le TARN et la GARONNE.
Il appartient à la Région
Occitanie.

Le Tarn-et-Garonne a été formé de plusieurs pays ayant appartenu au Languedoc, à la Guyenne et à la Gascogne.



Le Tarn-et-Garonne divisé par la Garonne et ses plaines (les plaines du Tarn et du cours inférieur de l'Aveyron) nous donne deux régions topographiques distinctes :

1. La plus vaste et la plus élevée, au Nord-Est, culmine à 498 mètres et renferme deux régions naturelles, à savoir :

- De larges plateaux s'abaissant brusquement en berges profondes vers les bords des rivières (Pays de Serres et Bas-Quercy de Montpezat). Un sol argilo-calcaire produit une zone de polyculture et d'élevage où voisinent les cultures céréalières, légumières, semencières, les vignes à raisins de table, les vergers, et l'élevage diversifié, assez extensifs.
- De vastes espaces de landes (genévriers, buis, chênaies pubescentes) et de pelouses sèches calcaïques présentes sur un sol épais sur substratum calcaire (Causses du Quercy-Rouergue). Cette zone difficile engendre un élevage extensif de bovins et ovins, indispensable pour le maintien d'espaces ouverts.

Le contexte géographique

2. La plus petite, au Sud-Ouest, varie entre 50 et 277 mètres d'altitude et compte trois régions naturelles, à savoir :

- De larges vallées alluviales bordées par la ripisylve (aulnes, saules, peupliers) et les terrasses au sol constitué d'argile et de bouldiers (alluvions argilo-sableuses) où se développent les chênes pédonculés et sessiles. Cette région privilégie les grandes cultures (maïs, soja, tournesol, céréales à paille), et une arboriculture, qui font largement appel à l'irrigation (vallées et terrasses : Tarn, Garonne, Aveyron).

- Des coteaux traversés de multiples vallées d'orientation Sud-Nord, aux pentes parfois accusées et soumises à l'érosion due en partie à un très faible taux de boisement, principalement en chênes pubescents (coteaux de Gascogne et Lomagne). Les grandes cultures sont partout représentées avec, notamment, des surfaces importantes en cultures de printemps et également une production avicole spécialisée (canards gras) et bovine (blondes d'aquitaine), dispersée sur cette zone, avec beaucoup de cultures spécialisées (ail, échalotes, melons).

- Une région de terreforts au **climax** de chênaies pubescentes et pédonculées où les cultures de printemps prédominent, suite à l'évolution de l'agriculture

L'hydrographie :

Le département appartient en entier au bassin Adour-Garonne.

La Garonne entre dans le Tarn-et-Garonne en amont de Grisolles. Elle arrose de larges plaines avec, sur sa rive droite, Grisolles, Montech, Castelsarrasin, Valence d'Agen, sur sa rive gauche, Verdun sur Garonne, Saint-Nicolas de la Grave, Auvillar.

Le Tarn arrive en Tarn-et-Garonne après un parcours de 317 km dans quatre départements (Lozère, Aveyron, Tarn et Haute-Garonne) et arrose Villebrumier, Labastide Saint-Pierre, Montauban, Moissac.

Le Tarn et la Garonne, avec leurs affluents en nombre conséquent, offrent au département un réseau hydrographique important (1 474 km) complété en cela par le Canal du Midi (Canal latéral à la Garonne) et de nombreux lacs et retenues collinaires (1 050 environ) servant à l'irrigation et représentant environ 1 200 ha.

L'e climat :

Le Tarn-et-Garonne se range dans le type océanique qui couvre tout l'Ouest de la France, style aquitain (avec des étés très chauds et des manifestations orageuses fréquentes). Il se distingue ainsi du climat méditerranéen pourtant géographiquement très proche.

La moyenne annuelle des températures est assez élevée, du fait d'étés très chauds et d'hivers relativement doux.

La pluviométrie annuelle moyenne varie sur le département.

Les vents dominants viennent de l'Ouest ou du Sud-Est (vent d'autan).

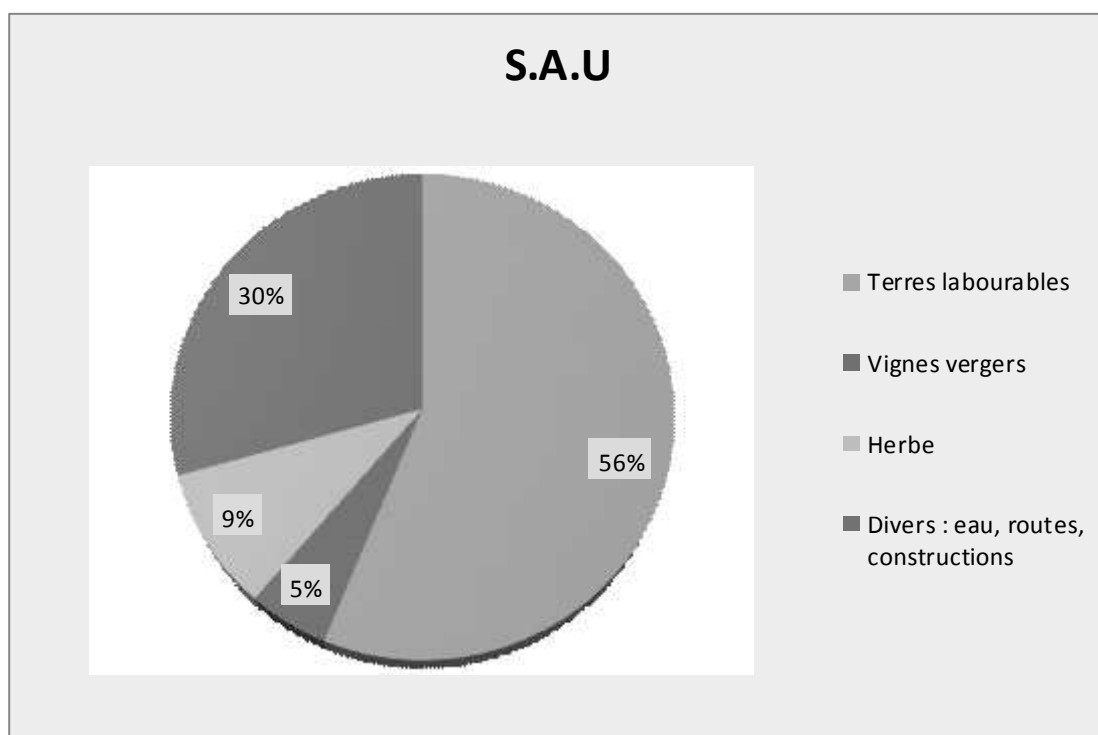
Le contexte géographique

L'occupation du sol :

COUVERTURE	SURFACE
Forêt	69 150 ha
Terres labourables	170 453 ha
Cultures permanentes	15 362 ha
Surface toujours en herbe	28 400 ha
Jardins, vergers familiaux	550 ha
Autres : cours d'eau, lacs, infrastructures routières, voies ferrées, constructions,...	89 200 ha
Surface totale IGN	373 115 ha

S.A.U :

214 215 ha



Source : DDT 2011

Le contexte géographique

L'agriculture :

Valorisant ainsi près des deux tiers du paysage, l'agriculture, caractérisée par la diversité des productions, constitue pour le département, un pôle majeur du développement économique et social.

La surface agricole utilisée (S.A.U) se stabilise aux alentours de **215 000 ha**.

Terres labourables	170 453 ha
Dont :	
Céréales	104 382 ha
Oléagineux	41 307 ha
Protéagineux	915 ha
Fourrage	4 000 ha
Légumes frais	3 149 ha
Jachères	16 700 ha
Cultures permanentes	43 762 ha
Dont :	
Vergers	11 842 ha
Vignes	3 520 ha
Herbe	28 400 ha
S.A.U	214 215 ha

Les terres arables occupent **80%** de la surface.

Malgré une dominance marquée des productions végétales, le secteur élevage est important en termes de gestion de l'espace et d'occupation du territoire, car il est situé dans les zones peu fertiles du Nord-Est du département.

Le nombre des exploitations était de **4 800** en 2016 et est caractérisé par une structure de petite taille : **45 ha** en moyenne pour le département.

La forêt :

Superficie boisée : **69 150 ha** - Taux de boisement : **18,50 %**

Le Tarn et Garonne conforte sa vocation agricole avec un des plus faibles taux de boisement de la région. Pendant près d'un siècle, la surface forestière est restée stable. Depuis les années 80, les surfaces boisées sont en augmentation par déprise agricole sur les terrains les moins riches (50% par plantation, le reste par boisement naturel). 1/3 des bois appartiennent aux agriculteurs.

La peupleraie occupe environ 8% de la superficie boisée, concentrée dans la vallée de la Garonne et ses affluents.

Le bois d'œuvre récolté dans le département est essentiellement du peuplier.

Le tourisme :

Le Tarn-et-Garonne bénéficie de nombreux sentiers de grandes et petites randonnées. Il existe également des sentiers équestres et des sentiers VTT.

L'organisation de la chasse

Créée le 20 avril 1941, la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne est une association de type loi 1901, agréée au titre de la protection de la nature. Ses statuts sont définis par l'arrêté ministériel du 04 décembre 2003.

O bjet :

La Fédération a pour objet de :

- **Représenter** les intérêts des chasseurs dans le département,
- **Aider** tous ses adhérents et coordonner leurs efforts, en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général,
- **Participer** à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats,
- **Apporter** son concours à la prévention du braconnage,
- **Participer** à la gestion des habitats et des espèces, au suivi sanitaire de la faune sauvage,
- **Conduire** des actions d'information, d'éducation, d'appui technique, notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs,
- **Coordonner** les actions des A.C.C.A.,
- **Organiser** des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes.

La Fédération assure également des missions de service public :

- Conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier,
- Elabore, en association avec les propriétaires, les usagers des territoires concernés, un SDGC,
- Assure la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser,
- Délivre les validations des permis de chasser.

E ffectifs :

- 15 administrateurs,
- 3 administratifs,
- 3 techniciens.

C onseil d'Administration :

Président	Thierry CABANES
Vice-Président	Serge SOTTERO
Trésorier	Patrick LERM
Trésorier-adjoint	Robert GOURMANEL
Secrétaire	Philippe DEFFARGES
Secrétaire-adjoint	Robert FAUCANIE
Membres	Yannick ALLEGRI
	Régis BONESTEVE
	Gilles CAPMARTIN
	Daniel CAULET
	Didier DECAUNES
	Jacques DESMONS
	Jean-Philippe GIORDANO
	Christine LE MOINIER
	Jean-Michel SCORCIONE

L'organisation de la chasse

Les associations spécialisées :

Elles ont pour objet la valorisation des intérêts des chasseurs, par catégorie d'espèces ou pratiques de chasse.

Nom de l'Association	Date de création
Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (U.N.U.C.R)	Délégation départementale
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants (A.F.A.C.C.C)	1988
Association Départementale des Equipages de VENERIE sous Terre	1974
Club Départemental des Bécassiers	1990
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie.	1960
Association des Piégeurs	1987
Association des Gardes Chasse Particuliers	1992
Association des Chasseurs de Migrateurs	1977
Club du sanglier	1992
Association des Paloumayres	2000
Association Sportive des Chasseurs à l'arc	2000
Association de chasse au Féminin	2009
Association des chasseurs de chiens d'arrêt	2017

L'organisation de la chasse

Les structures locales :

Le Tarn-et-Garonne est le premier département de France à avoir appliqué la loi Verdeille du 10 juillet 1964.

Nous figurons donc dans la liste des départements à A.C.C.A obligatoires avec un seuil d'opposition à **60 hectares d'un seul tenant**.

Composé de 195 communes, le Tarn-et-Garonne regroupe :

Nature du territoire	Nombre
A.C.C.A	195
A.I.C.A	28
Chasses privées	40
Chasses commerciales	2
Camp militaire	1
Forêts domaniales	2

Spécificités des structures :

L'A.C.C.A : Association Communale de Chasse Agréée.

Cette association est constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901, en application des articles L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-80 du Code de l'Environnement.

Elle a pour but, dans le cadre du Code de l'Environnement, d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, de favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage, dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de ses membres, la régulation des animaux nuisibles, le respect du **plan de chasse** et des plans de gestion, ainsi que du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Elle a également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages.

Son activité s'exerce dans le respect des propriétés, des cultures et des récoltes. Elle est coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Elle collabore avec l'ensemble des partenaires du monde rural et, en particulier, avec la commune de son territoire.

Elle participe à la représentation et à la défense des intérêts des chasseurs.

L'A.I.C.A : Association Intercommunale de Chasse Agréée. Association regroupant plusieurs Associations Communales de Chasse Agréées. Chaque adhérent peut chasser sur l'ensemble des territoires regroupés.

Les modes de chasse

La chasse à courre à cor et à cri :

Cette chasse consiste à forcer l'animal avec des chiens que les veneurs, à pied ou à cheval, appuient de leurs cris, sonneries et trompes de chasse.

La grande vénerie est le courre du cerf, du chevreuil, du daim et du sanglier.

La petite vénerie est le courre du renard, du lièvre et du lapin de garenne.

Vénerie sous terre :

La chasse sous terre consiste à capturer, par déterrage, l'animal acculé dans son terrier par les chiens qui y ont été introduits, ou à l'y faire capturer par ces chiens.

La chasse à tir :

Chasse pratiquée seul ou à plusieurs, avec ou sans chien, autorisée avec une arme à feu ou un arc de chasse.

La chasse à l'arc :

La chasse à l'arc est autorisée en France depuis 1995. En plus du permis de chasser, le candidat chasseur doit suivre une formation qui donne lieu à la délivrance d'un certificat de capacité. La chasse à l'arc suit les règles de la chasse à tir.

La chasse traditionnelle :

La chasse traditionnelle consiste à capturer un animal à l'aide de méthodes traditionnelles, telles que : les filets (pantes, pantières, palombières).

Les chasses traditionnelles ne peuvent être pratiquées qu'à partir d'installations recensées par la Préfecture pour la capture spécifique d'une espèce.

La chasse en battue :

La battue se pratique pour le grand gibier sur tout le terrain.

Le succès de la battue est essentiellement fonction de son organisation. Le responsable de la chasse donne les consignes de sécurité. Il place, ou fait placer, les tireurs par les chefs de ligne et détermine les lignes de rabat. Il peut préciser les sonneries de début et de fin de traque, de mort de l'animal selon l'espèce et désigne, avant le début de la chasse, la qualité et la quantité d'animaux à prélever.



Les chasseurs

Qui est le chasseur tarn-et-garonnais ?

pratiques et modes de chasse :

Jusqu'à la fin des années 80, le mode de chasse traditionnellement pratiqué dans le département était la chasse individuelle du lièvre et du lapin au chien courant et la chasse du petit gibier à plumes au chien d'arrêt.

Depuis 25 ans, la chasse collective en battue aux chevreuils et aux sangliers et récemment, aux cerfs, s'est imposée progressivement.

En battue, les chasseurs utilisent en priorité des chiens courants.

Les amateurs de chasse « devant soi » se tournent de plus en plus vers la chasse de la bécasse au chien d'arrêt, alors qu'il s'agissait d'une pratique marginale au début des années 70.

La pratique de la chasse au chien d'arrêt de la caille des blés, espèce très présente dans notre département, recueille toujours autant d'adeptes.

La chasse des grives, à la passée, dans les nombreuses zones fruitières, reste une pratique courante.

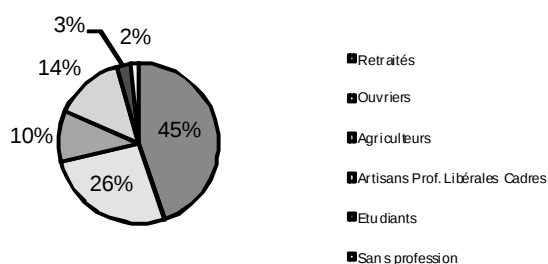
Initié depuis douze ans, le tir d'été du chevreuil connaît un véritable essor et permet de limiter les dégâts arboricoles.

En 2016-2017 la Fédération comptait **7 570** adhérents dont, parmi eux, **6 073** titulaires de la validation grand gibier.

Catégories socio-professionnelles :

Le chasseur est traditionnellement identifié au monde agricole et à la propriété terrienne. La réalité est assez différente, puisque les retraités et les ouvriers constituent les deux groupes prépondérants parmi les chasseurs du Tarn-et-Garonne.

Répartition du nombre de chasseurs par type de chasse



Source : fichier chasseurs 2017

Les chasseurs

Ce sont donc des catégories aux revenus moyens à modestes qui représentent la grosse masse des chasseurs du département.

La proportion des agriculteurs est faible (10%).

L'âge des chasseurs du Tarn-et-Garonne

La classe d'âge la plus représentée est celle des 46-65 ans, alors que les jeunes chasseurs âgés de 16 à 25 ans constituent un groupe assez réduit.

Devons-nous en déduire que la chasse est une pratique qui recrute à un âge mûr, ou que la pérennité de cette activité est compromise par un renouvellement insuffisant ?

Les données actuelles enregistrées au niveau départemental ne nous permettent pas de répondre avec certitude, mais la tendance nationale met en exergue un vieillissement notable des chasseurs.

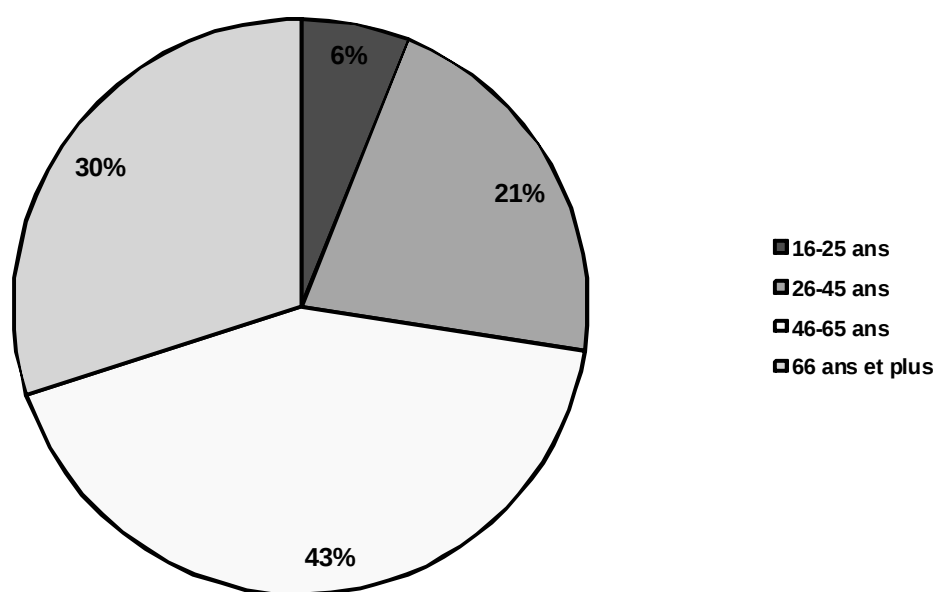
Les femmes chasseurs

Elles ne représentent que 1% du total. A l'évidence, la chasse est une affaire d'homme !

7 570 chasseurs

16-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	56-65 ans	66-75 ans	76-85 ans	86-95 ans
463	710	904	1374	1853	1517	689	60

Répartition des chasseurs par tranche d'âge.



LE BILAN DU DEUXIEME S.D.G.C.



Bilan du deuxième S.D.G.C.

Lors de l'élaboration du deuxième schéma départemental de gestion cynégétique, la Fédération avait identifié 5 enjeux et avait retenu 17 objectifs prioritaires.

Je vous propose donc dans les pages qui suivent de dresser le bilan des 6 années écoulées.

ENJEU N° 1 : Les territoires favorables au développement d'une chasse durable du petit gibier.

OBJECTIFS	LES PISTES D'ACTIONS	SITUATION
OBJECTIF N° 1 : Conduire des actions pour maintenir ou améliorer des habitats pour le petit gibier.	Les jachères et autres cultures à gibier :	En raison de la réforme de la PAC, le nombre de contrats jachères a fortement diminué. Pour pallier à ce problème, la Fédération met l'accent sur une autre mesure, à savoir : le déchaumage tardif. OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT POUR LES JACHERES.
	Les haies :	Cette action mise en place en 2009 ne cesse de croître. Depuis 8 ans , sous l'impulsion de la Fédération, 82,4 kms de haies ont été replantés. Le budget annuel de cette opération est de : 15 000 € . OBJECTIF ATTEINT.
	Les agrainoirs	Nous comptons à l'heure actuelle près de 7 000 agrainoirs disposés sur tout le territoire départemental , soit 4 fois plus qu'en 2006 . OBJECTIF ATTEINT.
	Les bonnes pratiques agricoles	Cette action est très difficile à mettre en place en raison des contraintes subies par le monde agricole. Les pratiques agricoles actuelles sont incompatibles avec le petit gibier (déchaumage précoce, mulching, agrandissement des parcelles, monocultures). OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT.
	La réhabilitation des mares	Programme initié en 2007 et qui se développe depuis. A ce jour la phase d'inventaire est achevée et 39 mares ont été restaurées. Cette action va se poursuivre en 2018 dans les secteurs du Pays de Serres et du Tescou. OBJECTIF ATTEINT

Bilan du deuxième S.D.G.C.

OBJECTIFS	LES PISTES D' ACTIONS	SITUATION
OBJECTIF N° 2 : Améliorer et développer les pratiques de gestion du petit gibier sédentaire.	Le faisan commun :	La Fédération a abandonné ce projet, les résultats obtenus ayant été très décevants par rapport aux investissements humains et financiers. OBJECTIF NON ATTEINT.
	La perdrix rouge :	Grâce à la sensibilisation des responsables cynégétiques par le service technique de la Fédération, les plans de gestion sur cette espèce se sont multipliés. Nous sommes passés en 12 ans de 15 à 104 plans de gestion. (78 en 2011). En revanche gros problèmes reproducteurs. OBJECTIF ATTEINT.
	Le lièvre d'Europe :	Grâce à la sensibilisation des responsables cynégétiques par le service technique de la Fédération, les plans de gestion sur cette espèce se sont multipliés. Nous sommes passés en 12 ans de 73 à 122 puis 150 plans de gestion. (122 en 2011) OBJECTIF ATTEINT.
	Le lapin de garenne :	Compte tenu des dégâts agricoles occasionnés par cette espèce lorsque la population est importante, le lapin de garenne n'a pas fait l'objet du même suivi technique que les 3 espèces citées ci-dessus. De plus le lapin subi perpétuellement des maladies (myxomatose, VHD). OBJECTIF NON ATTEINT.
	Les plans de gestion petit gibier :	Les plans de gestion se généralisent. A ce jour, 159 ACCA ont un plan de gestion petit gibier. OBJECTIF ATTEINT.
OBJECTIF N° 3 : Améliorer les pratiques de gestion et les connaissances du gibier migrateur.	La bécasse des bois :	Le PMA national instauré en 2011 est toujours en vigueur. Le réseau bécasse départemental fonctionne bien. Le service technique poursuit les études nationales sur l'espèce en procédant à des opérations de baguages. OBJECTIF ATTEINT.

Bilan du deuxième S.D.G.C.

OBJECTIFS	LES PISTES D'ACTIONS	SITUATION
	La caille des blés :	Mise en place d'un programme AGRIFAUNE avec l'ONCFS pour encourager le non broyage et le non désherbage des chaumes. Bonne participation du réseau départemental. Poursuite des études sur l'espèce par le service technique. Reprises et baguages d'oiseaux. Le Tarn et Garonne est reconnu en tant que département « Pilote » pour la gestion de cette espèce. OBJECTIF ATTEINT.
	Le pigeon ramier :	Poursuite des études menées dans le cadre du GIFS. Poursuite des baguages au nid et des études menées avec l'ONCFS. Réseau départemental actif. De plus en plus de chasseurs s'intéressent à ce gibier qui est le plus prélevé du département. OBJECTIF ATTEINT.
	Le baguage des colom-bidés nicheurs :	Participation aux études nationales et récupération des bagues. Ce programme rencontre un fort engouement aussi bien de la part des chasseurs que des non chasseurs. OBJECTIF ATTEINT.
	Le gibier d'eau :	Bon fonctionnement du réseau départemental. Aucun aménagement particulier réalisé. OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT
OBJECTIF N° 4 : Améliorer la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices pour limiter leur impact sur la faune sauvage et les cultures.	Le piégeage et les espèces classées nuisibles :	Vulgarisation de l'information sur les zoonoses. La Fédération encourage toujours le piégeage et recense avec l'aide de l'association des piégeurs les espèces prélevées afin de fournir des dossiers argumentés. A l'heure actuelle nous œuvrons pour ne pas perdre les espèces qui nous sont accordées par le Ministère. Le nombre de piégeurs formés se maintient. OBJECTIF ATTEINT
	Le blaireau	Encouragement à la pratique de la vènerie sous terre. Mauvaise récupération des données relatives aux dégâts sur les cultures. Pas d'évolution du statut de l'espèce. La Fédération n'a pas la main dans ce dossier. OBJECTIF NON ATTEINT.

Bilan du deuxième S.D.G.C.

ENJEU N° 2 : La sécurité à la chasse.

OBJECTIFS	LES PISTES D'ACTIONS	SITUATION
OBJECTIF N° 5 : Pour-suivre et accompagner les actions d'amélioration de la sécurité à la chasse.	La sécurité :	Diffusion des règles élémentaires de sécurité en action de chasse et particulièrement en battue. Organisation de réunions sur la sécurité. Formation des nouveaux directeurs de battue et remise à niveau de toutes les personnes formées avant 2012. Distribution de pancartes signalant qu'une chasse collective est en cours. Obligation de porter des effets de couleur voyante pour les piqueurs et les postés. Obligation de lire les consignes de sécurité inscrites sur le carnet de battue. Possibilité de ciblage des armes sur le stand de tir au sanglier courant à ST ANTONIN NOBLE VAL. OBJECTIF ATTEINT.

ENJEU N° 3 : Une nouvelle image de la chasse et de nouveaux pratiquants.

OBJECTIFS	LES PISTES D'ACTIONS	SITUATION
OBJECTIF N° 6 : La communication.	La communication :	Mise en avant des actions menées par la Fédération et les chasseurs en général. Utilisation de la presse locale pour promouvoir les actions fédérales, ainsi que dans des revues plus spécialisées comme l'Action Agricole avec parution d'articles mensuels. Articles internet sur le site de la FDC et FRC. Poursuite du partenariat avec la croix rouge pour la venaison de Noël. OBJECTIF ATTEINT.

Bilan du deuxième S.D.G.C.

ENJEU N° 3 : Une nouvelle image de la chasse et de nouveaux pratiquants.

OBJECTIFS	LES PISTES D'ACTIONS	SITUATION
OBJECTIF N° 7 : Relations Fédération / Chasseurs / Adhérents territoriaux.	Intranet - Internet - SMS :	Généralisation de ces outils. Articles à tous les chasseurs disposant d'une adresse mail toutes les semaines. L'espace adhérent fonctionne parfaitement bien. OBJECTIF ATTEINT
OBJECTIF N° 8 : L'éducation à l'environnement.		Amélioration du site de Fonsac. Création de nouveaux outils pédagogiques ludiques (jeux, quizz sur internet), création de fiches. Partenariat avec la communauté de communes de MONTAUBAN pour la réception des centres aérés. De nombreux scolaires viennent visiter le site, plus de 6000 jeunes reçus depuis 2006. OBJECTIF ATTEINT
OBJECTIF N° 9 : Faire connaître la chasse pour encourager sa pratique		Création du centre d'examen départemental sur le site de Fonsac (200 000 € d'investissements). Fort accroissement du nombre de candidats Création de l'association des chasseresses du 82 avec encouragement vers les territoires qui les reçoivent. OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT

ENJEU N° 4 : Le maintien des trois espèces emblématiques pour la chasse du grand gibier.

OBJECTIFS	LES PISTES D'ACTIONS	SITUATION
OBJECTIF N° 10 : Travailler au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour le sanglier	Le sanglier	La mise en place du plan de gestion sanglier permet jusqu'à ce jour à la Fédération de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les dégâts sont pour l'instant contenus car les adhérents territoriaux jouent le jeu et les prélèvements de sangliers sont importants.

Bilan du deuxième S.D.G.C.

OBJECTIFS	LES PISTES D'ACTIONS	SITUATION
		Le gros avantage du plan de gestion sanglier est de permettre aux adhérents d'intervenir rapidement dans les réserves de chasse, ainsi que sur le DPF. La généralisation du tir d'été du sanglier aide également à intervenir rapidement dans les zones à problèmes, ainsi que l'allongement de la période de chasse désormais possible du 1er juin au dernier jour de février. La vigilance reste de mise dans ce dossier. OBJECTIF ATTEINT.
OBJECTIF N° 11 : Travailler au maintien de l'équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique pour le chevreuil.	Le chevreuil	Les attributions de chevreuils ne cessent d'augmenter tous les ans ce qui traduit un bon état de la population. Le tir d'été de cette espèce se généralise et entraîne tous les ans de nouveaux adeptes tout en permettant de contenir les dégâts sur les plantations. La vigilance reste toutefois de mise dans ce dossier car même si l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est atteint, les dégâts sur fruitiers et dans les plantations de noisetiers peuvent vite devenir conséquents. OBJECTIF ATTEINT
OBJECTIF N° 12 : Travailler au maintien de l'équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique pour le cerf	Le cerf	Le cerf a tendance à vouloir coloniser l'ensemble du département. Toutefois, la Fédération veille à ce que l'expansion soit contenue dans les zones actuelles. L'équilibre est atteint car les dégâts sont jusqu'à maintenant inexistantes. OBJECTIF ATTEINT.
OBJECTIF N° 13 : Contrôler la présence d'espèces non autochtones : cerf sika - daim		OBJECTIF ATTEINT

Bilan du deuxième S.D.G.C.

OBJECTIFS	LES PISTES D'ACTIONS	SITUATION
OBJECTIF N° 14 : Veiller au suivi sanitaire, à améliorer nos connaissances sur les 3 espèces, et le traitement de la venaison	La venaison, les analyses	Les recherches de trichine sur les sangliers sont entièrement prises en charge par la Fédération. Coût de l'opération : 50 000 € depuis 12 ans. Formation à l'examen initial de la venaison. Une personne minimum est aujourd'hui formée par société de chasse. A ce jour la fédération a formé 422 personnes. Participation à des enquêtes nationales sur la recherche de pathologies liées aux grands animaux. Les analyses cristallins ont été abandonnées. OBJECTIF ATTEINT.
	La collecte des déchets de venaison	Le réseau mis en place fonctionne parfaitement bien. A ce jour 192 territoires adhèrent à ce projet. Coût annuel pour la fédération 5 000 € Coût total 25 000 €/an. Le différentiel est pris en charge par les territoires qui adhèrent au système. OBJECTIF ATTEINT.
OBJECTIF N° 15 : Garantir l'éthique de la chasse au grand gibier	La recherche au sang du grand gibier blessé	Délégation départementale très impliquée. Participation à toutes les réunions de secteur. Création d'une journée spécifique sécurité et recherche au sang. Promotion de l'action menée par l'association départementale. De plus en plus de recherches effectuées OBJECTIF ATTEINT.
	La cotation des trophées	Mise en avant du patrimoine cynégétique. Exposition de trophées dans le cadre de la fête de la chasse de Molières. Incitation financière à la cotation. OBJECTIF ATTEINT

Bilan du deuxième S.D.G.C.

OBJECTIFS	LES PISTES D'ACTIONS	SITUATION
OBJECTIF N° 16 : Mettre en place un plan de prévention des dégâts de grand gibier	La prévention des dégâts de grand gibier	Validation d'une convention clôture par la commission départementale d'indemnisation. Cette convention est tripartite et implique : l'agriculteur -l'ACCA - la Fédération. Test de produits répulsifs à mélanger aux semences. OBJECTIF ATTEINT.

ENJEU N° 5 : Préserver les territoires de chasse.

OBJECTIF N° 17 : Maintien de l'activité cynégétique dans les territoires protégés ou sensibles.		Suivi des dossiers natura 2000 par un spécialiste national. Recrutement d'un salarié niveau ingénieur par la Fédération Régionale pour le suivi des dossiers expertises territoriales. Rendus d'analyses pour les bureaux d'études (PLU, PLUi, SCOT, études d'impacts, projets de gravières, infrastructures routières). Participation aux CDPENAF. Suivi des dossiers éoliens et photovoltaïques. OBJECTIF ATTEINT
--	--	---

**LE PROJET
CYNEGETIQUE
DEPARTEMENTAL
POUR LES 6 ANS
A VENIR**



Les enjeux et objectifs prioritaires

**Forts de l'expérience acquise depuis 12 ans, il a été décidé de retenir pour ce nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique :
5 enjeux et 17 objectifs prioritaires.**

ENJEU N° 1 : Les territoires favorables au développement d'une chasse durable du petit gibier.

OBJECTIF N°1 : Conduire des actions pour maintenir ou améliorer des habitats pour le petit gibier.

- ⇒ Les bonnes pratiques agricoles
- ⇒ Les jachères et autres cultures à gibier,
- ⇒ Le déchaumage tardif
- ⇒ Les haies,
- ⇒ La réhabilitation des mares.

OBJECTIF N°2 : Améliorer et développer les pratiques de gestion du petit gibier sédentaire :

- ⇒ Le faisan commun,
- ⇒ La perdrix rouge,
- ⇒ Le lièvre d'Europe,
- ⇒ Le lapin de garenne,
- ⇒ Les plans de gestion cynégétiques.
- ⇒ Les dispositions générales pour le petit gibier.

OBJECTIF N° 3 : Améliorer les pratiques de gestion et les connaissances du gibier migrateur :

- ⇒ La bécasse des bois,
- ⇒ La caille des blés,
- ⇒ Le pigeon ramier,
- ⇒ Le baguage des colombidés nicheurs,
- ⇒ Le gibier d'eau.

OBJECTIF N°4 Améliorer la régulation des espèces *prédatrices et déprédatrices*, pour limiter leur impact sur la faune sauvage et les cultures :

- ⇒ Le piégeage et les espèces classées nuisibles.
- ⇒ Le blaireau
- ⇒ Les formations corvidés

ENJEU N° 2 : La sécurité à la chasse.

OBJECTIF N°5 : Poursuivre et accompagner les actions d'amélioration de la sécurité à la chasse :

- ⇒ La sécurité des chasseurs et des non chasseurs,
- ⇒ La formation des directeurs de battue,
- ⇒ L'organisation d'une battue au grand gibier
- ⇒ Le ciblage des armes.
- ⇒ Les miradors

Les enjeux et objectifs prioritaires

ENJEU N° 3 Une nouvelle image de la chasse et de nouveaux pratiquants.

OBJECTIF N°6 : La communication.

OBJECTIF N°7 : Les relations FDC/Chasseurs/Adhérents territoriaux.

OBJECTIF N°8 : L'éducation à l'environnement.

OBJECTIF N°9 : Faire connaître la chasse pour encourager sa pratique.

ENJEU N° 4 : Le maintien de la chasse des trois espèces emblématiques du grand gibier

OBJECTIF N°10 : Travailler au maintien de l'équilibre A-S-C pour l'espèce sanglier :

- ⇒ Les prélèvements de sangliers.
- ⇒ Les dégâts de sangliers.
- ⇒ Le plan de gestion cynégétique sur le sanglier.

OBJECTIF N°11 : Travailler au maintien de l'équilibre A-S-C pour l'espèce chevreuil :

- ⇒ Les prélèvements de chevreuils.
- ⇒ Les dégâts de chevreuils.
- ⇒ Les unités de gestion chevreuil.

OBJECTIF N°12 : Travailler au maintien de l'équilibre A-S-C pour l'espèce cerf :

- ⇒ Le tableau de chasse cerf.
- ⇒ Les dégâts de cerfs.

OBJECTIF N°13 : Contrôler la présence d'espèces non autochtones :

- ⇒ Le cerfs Sika et le daim.

OBJECTIF N°14 : Veiller au suivi sanitaire, à améliorer nos connaissances sur les trois espèces et gérer les déchets de venaison :

- ⇒ L'hygiène de la venaison
- ⇒ Les différentes analyses
- ⇒ La collecte des déchets de venaison.
- ⇒ Les rendez-vous de chasse.

OBJECTIF N°15 : Garantir l'éthique de chasse du grand gibier :

- ⇒ La recherche au sang du grand gibier blessé.
- ⇒ La cotation des trophées

OBJECTIF N°16 : Poursuivre et améliorer la mise en place du plan de prévention des dégâts de grand gibier.

ENJEU N° 5 : Préserver les territoires de chasse

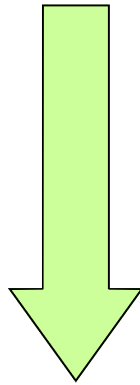
OBJECTIF N°17 : Maintien de l'activité chasse dans les territoires protégés ou sensibles.

Enjeu N° 1

=

**Les territoires favorables
au développement
d'une chasse durable du petit gibier.**

Objectif N° 1



**Conduire des actions pour
maintenir ou améliorer des
habitats pour le petit gibier**

Les bonnes pratiques agricoles

La situation d'aujourd'hui...

La gestion du petit gibier passe obligatoirement par l'aménagement du territoire.

Une convention départementale a été signée en **novembre 2004** avec la Chambre d'Agriculture, afin de vulgariser les diverses mesures en faveur de l'aménagement du territoire.

L'évolution de la faune sauvage dépend de divers paramètres : climat, qualité de l'habitat, niveaux des prélèvements et maîtrise des prédateurs. Si ces deux derniers éléments relèvent essentiellement des chasseurs et des piégeurs, l'habitat est en relation directe avec l'activité agricole. Les agriculteurs, en modelant le paysage, exercent une influence déterminante sur la capacité d'accueil du milieu, la reproduction, l'alimentation et la tranquillité indispensables à la faune sauvage.



Les pratiques agricoles ont un impact sur le gibier. La spécialisation des exploitations dans des régions entières (maïs), l'agrandissement des parcelles qui engendre la disparition des haies, buissons et chemins, l'utilisation des produits phytosanitaires, sont des facteurs souvent évoqués pour expliquer le déclin du petit gibier sédentaire dans les plaines (lièvres et perdrix notamment).

Les pratiques agricoles peuvent aussi faire valoir leurs effets positifs sur la faune.

Une prise de conscience de ces interactions est née, avec les *Jachères Environnement Faune Sauvage*, qui influent favorablement sur la biodiversité. Dans les années 2010, celles-ci étaient à leur apogée. Aujourd'hui elles ont malheureusement quasiment disparu du paysage agricole Tarn et Garonnais.

- **Reconstituer un paysage accueillant pour la faune...**

Planter des haies, aménager des jachères, implanter des cultures à gibier, diversifier l'assolement, encourager le non broyage des chaumes... sont des solutions pour reconstituer un paysage accueillant pour la faune.

- **Planter judicieusement des jachères environnement et faune sauvage** qui procurent des couverts cultivés disponibles après moisson et jusqu'à la fin de l'hiver.

- Pour les éléments fixes : **conserver ou recréer des chemins, haies et buissons** qui sont autant de voies d'accès, de zones de ressui et de nourrissage permanent pour la faune.

- **Multiplier la pose d'agrainoirs**, permettant au petit gibier de trouver une nourriture abondante notamment en période hivernale et de grand froid.

L'OBJECTIF

Promouvoir les bonnes pratiques agricoles

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Sensibiliser le monde agricole aux pratiques favorables au développement du petit gibier.

Renforcer notre partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Participer à des réunions pour diffuser l'information et tenter de convaincre.

Diffuser le guide des bonnes pratiques auprès de tous les agriculteurs.

Communiquer par le biais d'articles publiés dans l'Action Agricole.

Les jachères et autres cultures à gibier

La situation d'aujourd'hui...

Jachères adaptées	16 ha 00
Cultures à gibier	3 ha 00
Jachères classiques et contrats d'entretien	30 ha 00
Jachères fleuries	4 ha 00
TOTAL	53 ha 00

Compte tenu de la nouvelle réforme de la P.A.C, le nombre d'ha a fortement diminué.



LES OBJECTIFS

Promouvoir la mise en place de jachères faune sauvage.
Entretien des jachères existantes.
Encourager la mise en place de cultures à gibier.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

La mise en place de jachères faune sauvage dépend directement de la P.A.C. La Fédération n'a donc pas totalement la main dans ce dossier.
Participation à tous les programmes régionaux permettant de les maintenir.

Le déchaumage tardif

La situation d'aujourd'hui...

Depuis 2012, pour pallier à la disparition des jachères faune sauvage sur le département de Tarn et Garonne, la Fédération s'est orientée vers une opération de maintien des chaumes de céréales et colza à minima jusqu'au 15 septembre de l'année en cours.

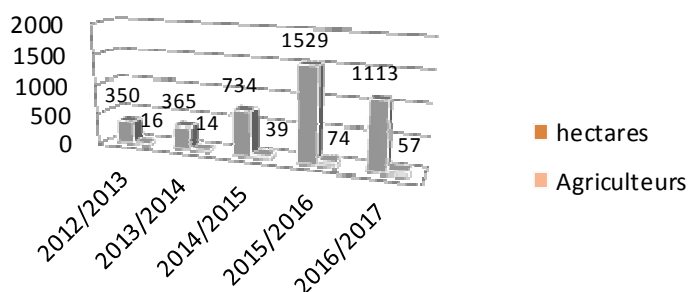
Ce déchaumage tardif permet de maintenir un couvert nourricier et constitue un support de ponte et d'élevage des jeunes oiseaux, notamment des cailles, perdrix et faisans.

Cette opération fait partie intégrante du programme AGRIFAUNE élaboré en partenariat avec l'ONCFS et la chambre d'agriculture.

COMMUNES BENEFICIAIRES

Toutes les communes qui parviennent à maintenir 50 hectares de chaumes favorables à la biodiversité peuvent intégrer le programme MAINTIEN DES CHAUMES.

Programme maintien des chaumes



FINANCEMENT

L'agriculteur perçoit : 20 €/ha
14 € pris en charge par la FDC
et
6 € par l'ACCA)

LES OBJECTIFS

Promouvoir le maintien des chaumes.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Poursuite du partenariat AGRIFAUNE.
Convaincre les agriculteurs de participer au programme.

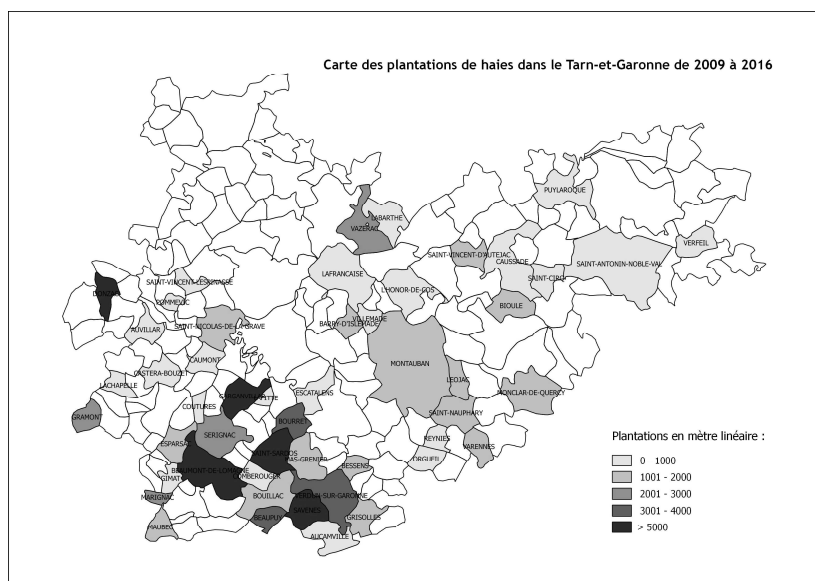
Les haies

La situation d'aujourd'hui...

Dans le cadre de l'amélioration des habitats pour le petit gibier, la Fédération a mis en place un programme de plantation de haies depuis 8 ans en partenariat avec l'association Campagnes Vivantes et les ACCA locales.

Saisons	Kilomètres Replantés	Budget Fédéral
2009/2010	7,1	3 739 €
2010/2011	11,5	18 429 €
2011/2012	10	15 288 €
2012/2013	11,8	21 144 €
2013/2014	13,6	18 629 €
2014/2015	10,7	18 569 €
2015/2016	10,6	16 300 €
2016/2017	7,1	18 600 €
8 ans	82,4	130 698 €

Aujourd'hui, la FDC aide au coût de la plantation à hauteur de 1 € 62 le mètre linéaire.
A ce jour, 82,4 kms replantés sur 50 communes.



LES OBJECTIFS

Entretien des haies existantes.
Planter de 5 à 10 kms par an.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Convaincre les responsables cynégétiques de l'utilité du projet.
Trouver des agriculteurs intéressés par la plantation de haies.
Poursuivre le partenariat avec l'association Campagnes vivantes.
Participer aux programmes régionaux permettant la replantation.

La réhabilitation des mares

La situation d'aujourd'hui...

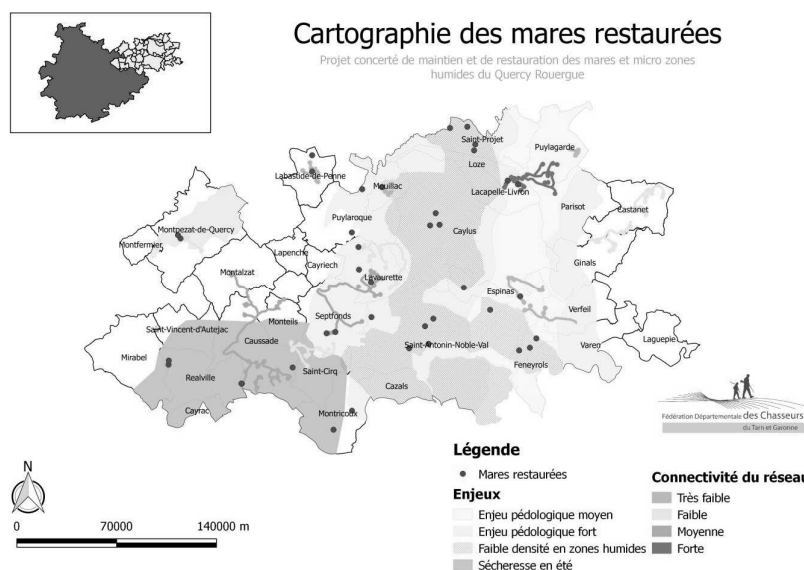
A ce jour, 39 mares ont été restaurées sur 4 cantons : ST ANTONIN - CAUSSADE - CAYLUS - et MONTPEZAT DE QUERCY.

Ces restaurations de mares sont intervenues après un diagnostic et une sélection par priorisation : suivant la pédologie du territoire, la connectivité entre mares, les zones à faibles densité de mares, ...

Ces travaux ont été réalisés avec le soutien financier de l'Agence Adour Garonne, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et du Conseil Régional d'Occitanie.

Des inventaires écologiques (effectués par le CPIE) et faunistiques (FDC 82) ont été réalisés notamment par un suivi de fréquentation des mares, réalisé au moyen de caméras à déclenchement.

Les premiers résultats étant très encourageants, la Fédération va lancer un deuxième programme d'inventaires dans deux nouveaux secteurs (Pays de Serres et Tescou). Ces inventaires seront réalisés grâce à l'implication des ACCA locales.



LES OBJECTIFS

Disposer d'un inventaire de mares et de leur environnement immédiat (notion de corridor et de réseau) dans deux nouveaux secteurs du département.

Assurer le suivi des mares restaurées

Engager une démarche partenariale de gestion et de restauration de ces éléments fixes du paysage en complément de plans de gestion sur la faune sauvage.

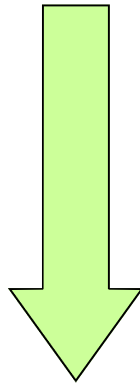
Renforcer la cohésion et la compréhension des acteurs et usagers de ce territoire autour d'un projet commun lié à la connaissance, au maintien et à la valorisation de leur patrimoine naturel.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

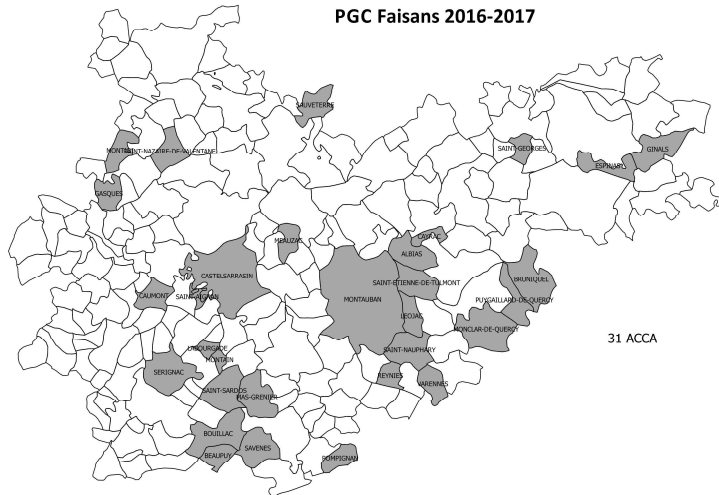
Poursuivre le partenariat avec les financeurs actuels : Agence de l'eau, Conseil Départemental et Conseil Régional

Objectif N° 2



**Améliorer et développer les
pratiques de gestion
du petit gibier sédentaire**

La situation d'aujourd'hui...



<u>LES OBJECTIFS</u>	
	Essayer de développer les plans de gestion sur l'espèce.

Essayer de développer les plans de gestion sur l'espèce.



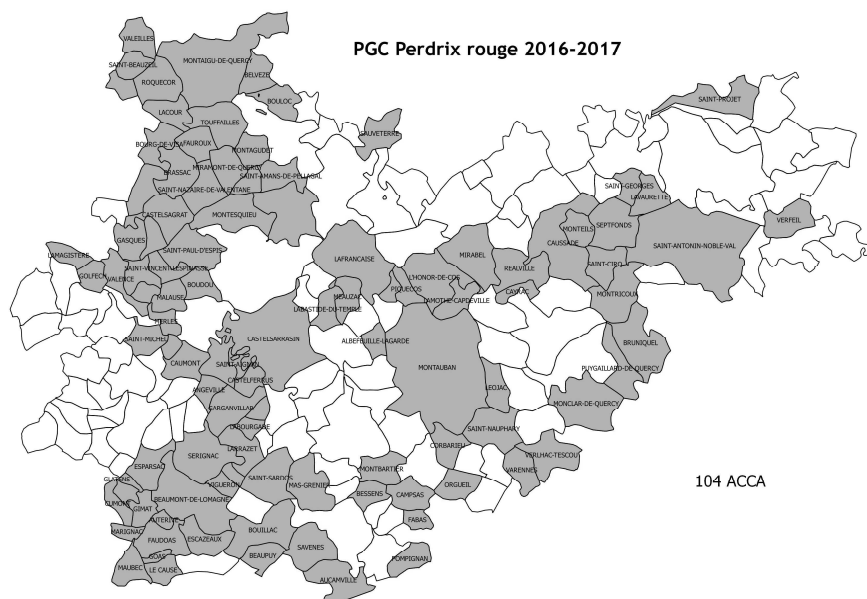
LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Convincre les responsables cynégétiques de mettre en place des PGC pour développer les souches sauvages.
Encourager le piégeage car les faisans sont victimes de la prédation.
Encourager la pose d'agrainoirs pour nourrir les oiseaux notamment en période hivernale (les agrainoirs sont subventionnés à 40 %).

Convaincre les responsables cynégétiques de mettre en place des PGC pour développer les souches sauvages.
Encourager le piégeage car les faisans sont victimes de la prédation.
Encourager la pose d'agrainoirs pour nourrir les oiseaux notamment en période hivernale (les agrainoirs sont subventionnés à 40 %).

La perdrix rouge

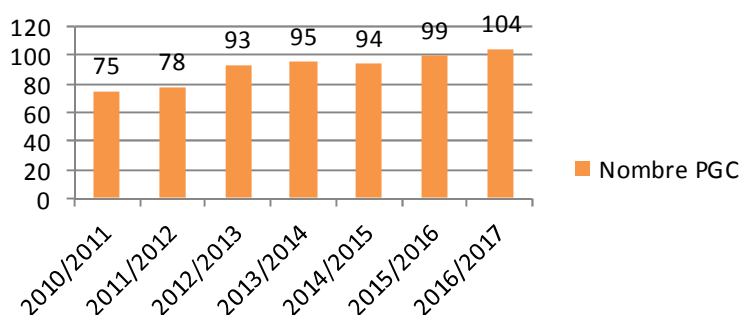
La situation d'aujourd'hui...



COMMUNES

104 communes sur 195 ont mis en place un plan de gestion sur l'espèce perdrix rouge, soit 53%.

Evolution du nombre de communes en PGC Perdrix



L'OBJECTIF

Développer les plans de gestion pour faire augmenter les populations de perdrix rouges, même si compte tenu des techniques culturales, il est très difficile d'avoir de la reproduction.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Convaincre les responsables cynégétiques de mettre en place des plans de gestion raisonnables sur leurs territoires.

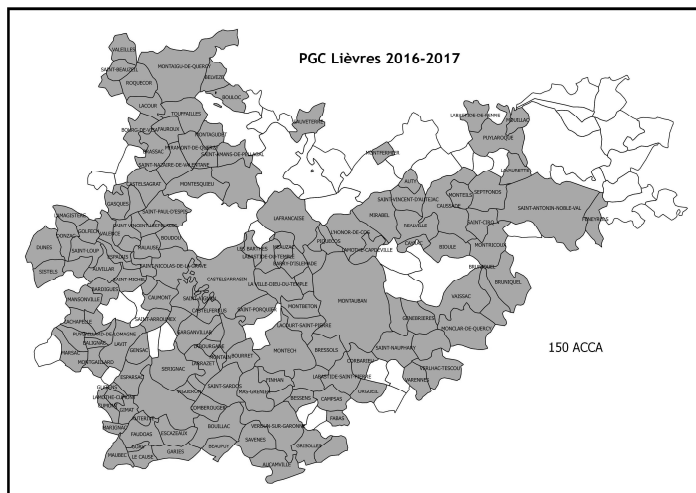
Encourager le piégeage, car les perdrix rouges sont victimes de la prédation.

Encourager la pose d'agrains pour nourrir les animaux notamment en période hivernale (les agrains sont subventionnés à 40 %).

Améliorer la potentialité d'accueil du milieu (bandes enherbées, haies, maintien des chaumes,...)

Le lièvre d'Europe

La situation d'aujourd'hui...



COMMUNES

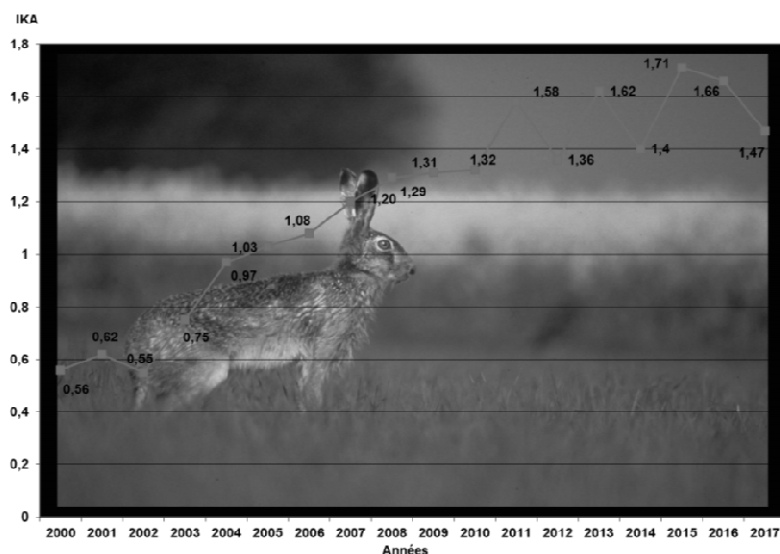
150 communes sur 195 ont mis en place un plan de gestion sur l'espèce lièvre d'Europe, soit 77 %.

L'I.K.A ou Indice Kilométrique d'Abondance :

Permet de mesurer la tendance d'évolution des populations de lièvres. Pratiqués la nuit, ces comptages au phare sont effectués aux mêmes époques (après la chasse), sur des circuits identiques d'une année sur l'autre afin de conserver les mêmes paramètres.

1 300 kms sont ainsi parcourus tous les ans.

EVOLUTION DE L'IKA LIEVRE EN TARN-ET-GARONNE DE 2000 A 2017



Données recueillies par le service technique de la Fédération. Après 20 années, nous constatons que les efforts de gestion sont récompensés puisque l'IKA a triplé.

L'OBJECTIF

Développer les plans de gestion pour faire augmenter les populations de lièvres.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Convaincre les responsables cynégétiques de mettre en place des plans de gestion raisonnables sur leurs territoires. Encourager le piégeage.

Le service technique procédera à des comptages nocturnes dans les communes qui s'engageront à mettre en place un plan de gestion en corrélation avec les effectifs présents sur le terrain. S'il n'y a pas d'engagement des responsables territoriaux, les techniciens n'effectueront pas de comptage.

Le lapin de garenne

La situation d'aujourd'hui...



La situation concernant le lapin n'a guère évoluée.

En effet, en raison des dégâts agricoles que peut commettre cette espèce localement, il n'est pas souhaitable que les populations augmentent dans certains secteurs.

On constate par ailleurs que le lapin est classé nuisible dès que la situation se dégrade.

De plus, les épizooties de Myxomatose et de V.H.D anéantissent bien souvent tous les efforts de gestion.

L'OBJECTIF

Développer sur les territoires favorables la mise en place de garennes artificielles avec l'accord préalable des agriculteurs.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Rechercher des territoires favorables.

Encourager le piégeage, car les lapins sont victimes des prédateurs notamment des petits mustélidés.

Concernant le VHD et la MYXOMATOSE. : à ce jour aucun vaccin efficace n'a été mis en vente sur le marché.

Les plans de gestion cynégétiques petit gibier

La situation d'aujourd'hui...

Depuis le premier schéma nous avons constaté une forte évolution du nombre de territoires qui ont mis en place des plans de gestion sur les espèces lièvres, perdrix rouges et faisans.

Comment instaurer un plan de gestion dans une A.C.C.A ?

- 1 - Cette décision doit être adoptée en assemblée générale.
- 2 - La demande doit être transmise à la Fédération avant le 30 juin.

Recevabilité de la demande :

Pour être recevable un plan de gestion doit limiter le prélèvement au maximum par territoire à :

- 3 lièvres/an/chasseur.
- 8 perdrix/an/chasseur.
- 8 faisans/an/chasseur.

Validation de la demande :

La Fédération soumet la mise en place de plans de gestion à l'approbation du Préfet, lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le Préfet inscrit alors dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse les modalités des plans de gestion cynégétiques pour les espèces lièvres, faisans et perdrix rouges. Les arrêtés sont pris en fonction des territoires qui en ont fait la demande.

Les infractions aux plans de gestion :

Pour toute infraction à un plan de gestion cynégétique petit gibier approuvé par arrêté préfectoral, la Fédération se constituera partie civile et demandera la somme prévue au barème national en vigueur établi par l'ONCFS.

Dispositions générales concernant le petit gibier

L'agrainage du petit gibier

Il est autorisé toute l'année.

Par ailleurs l'agrainage du petit gibier est fortement recommandé en saison hivernale, notamment en cas de période de grand froid.

La chasse à tir à l'agrainée du faisan et de la perdrix est strictement interdite.

Les lâchers de petit gibier

Les lâchers de gibier de tir sont autorisés mais ne seront pas subventionnés par la Fédération.

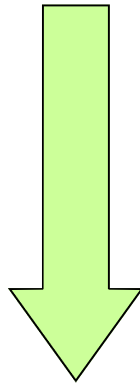
Les lâchers de gibier reproducteur sont autorisés. Ces lâchers pourront être subventionnés par la Fédération (si PGC) après validation par le CA et avis du service technique de la Fédération. Le pourcentage maximum d'aide financière est fixé à 10 %.

Ce pourcentage pourra évoluer s'il s'agit d'une opération spéciale validée par le service technique.

La gestion du petit gibier

Des actions visant à la conservation et la restauration des populations de petit gibier sont prévues sur l'ensemble du département de Tarn et Garonne. Elles seront toutes répertoriées annuellement par le service technique de la Fédération qui dressera un bilan qualitatif et quantitatif des opérations menées.

Objectif N° 3



**Améliorer les
pratiques de gestion
et les connaissances
du gibier migrateur**

La bécasse des bois

La situation d'aujourd'hui...



La bécasse des bois : un oiseau sauvage qui suscite un engouement croissant auprès des chasseurs.

D'après les études fournies par l'analyse des carnets de prélèvements, la Fédération a une réelle connaissance du nombre d'oiseaux prélevés.

Saisons cynégétiques	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17
Bécasses prélevées	2750	3023	3718	3429	3122	3739

La Fédération peut compter sur le soutien actif des deux Associations Départementales spécialisées. La bécasse des bois fait l'objet d'un **PMA national**. Le nombre d'oiseaux maximum qu'un chasseur est autorisé à prélever sur le territoire national est de **30 par an**.

Le service technique de la Fédération effectue chaque année du baguage d'oiseaux. Ces travaux contribuent aux études nationales sur les flux migratoires de cette espèce.

Saisons cynégétiques	De 2005 à 2011	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	TOTAL
Nombre de bécasses baguées en Tarn et Garonne	101	31	42	40	23	25	37	299

LES OBJECTIFS

Gérer l'espèce.
Améliorer nos connaissances.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Application du PMA national.
Mise en place d'un quota journalier de 3 oiseaux par chasseur.
Poursuite des études menées avec l'ONCFS (reprises, baguages).
Poursuite du partenariat avec les associations départementales spécialisées (distribution de carnets et récupération de données).
Animation du réseau départemental.
Achat et distribution du carnet de bécasse selon les principes énoncés dans l'Arrêté Ministériel.
Pour toute infraction au PMA national, la Fédération se constituera partie civile et demandera au titre des dommages et intérêts la somme prévue au barème établi par l'ONCFS..
Si le PMA national ne perdure pas, la Fédération remettra en vigueur un PMA départemental.

La caille des blés

La situation d'aujourd'hui...



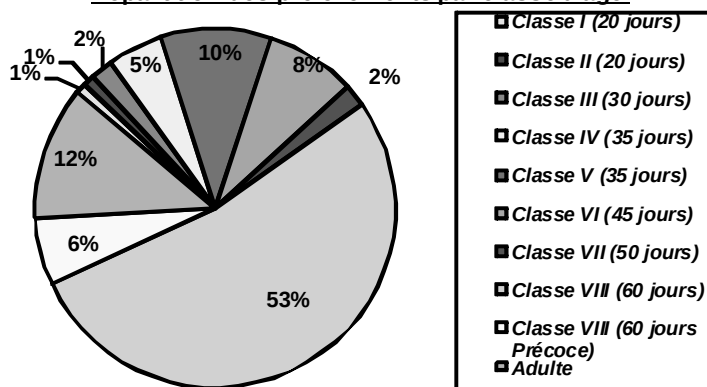
La caille des blés est un gibier sauvage d'ouverture très présent dans le département, qui exerce au vu des nombreux adeptes, un fort attrait cynégétique.

La chasse de la caille des blés est également très appréciée pour le dressage et l'éducation des chiens d'arrêt.

D'après les études fournies par l'analyse des carnets de prélèvements, la Fédération a une estimation du nombre d'oiseaux prélevés.

Saisons cynégétiques	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17
Cailles prélevées	16 554	9 396	10694	7278	8762

Répartition des prélèvements par classe d'âge.



La fédération récupère les ailes de cailles (sur la commune de GARGANVILLAR) afin de déterminer l'âge des oiseaux prélevés.

Saisons cynégétiques	16/17
Nombre d'ailes récupérées	286 et 3 602 depuis 7 ans

La Fédération effectue également des captures de cailles des blés afin de baguer les oiseaux.

La tranche d'âge des oiseaux les plus prélevés met en évidence qu'ils sont âgés de 60 jours. 98 % des prélèvements s'effectuent sur des oiseaux parfaitement autonomes car âgés de plus de 30 jours.

	2017
Nombre de cailles baguées	339 et 1662 depuis 2011

LES OBJECTIFS

Améliorer les pratiques de gestion.
Améliorer les connaissances sur l'espèce.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

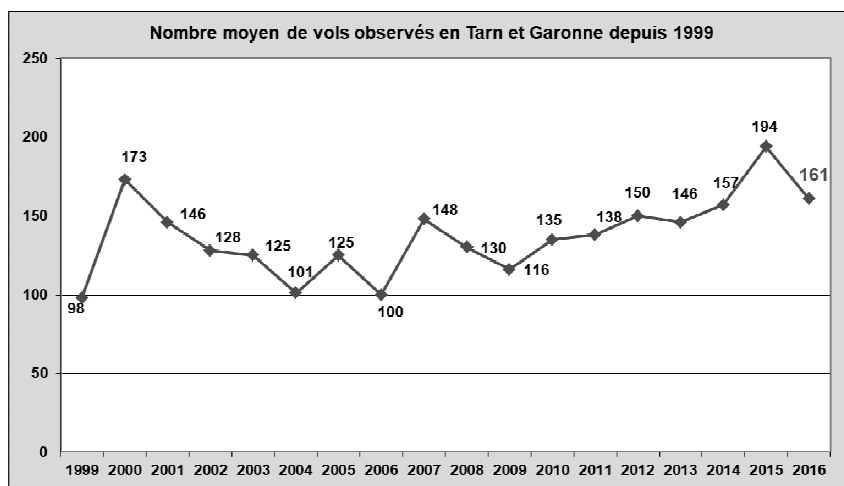
Poursuivre le programme AGRIFAUNE engagé avec l'ONCFS afin d'encourager le maintien et le non désherbage des chaumes.
Participer aux études nationales menées sur cette espèce (ONCFS, MUSEUM).
Continuer à inciter les spécialistes à compléter les carnets spécifiques et à récupérer les ailes de cailles.
Poursuivre les opérations de capture et de baguage d'oiseaux.
Encourager le piégeage des prédateurs.

Le pigeon ramier

La situation d'aujourd'hui...

Dans le département nous avons :

- 30 palombières.
- Une association de défense des chasses traditionnelles aux colombidés, très active.



Depuis 2001, le nombre de vols observés par palombière est en moyenne de 140, avec un maximum de 194 vols en 2015 et un minimum de 100 vols vus au cours de la migration 2006.

La saison 2016 est une bonne année avec en moyenne 161 vols observés par installation.

On note une estimation moyenne d'environ 49 000 oiseaux observés par palombière pour la dernière décennie.

Depuis 2000, la fédération effectue du baguage de pigeon ramier en migration.

Saisons cynégétiques	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	TO-TAL
Nombre de pigeons ramier bagués	31	55	51	44	39	50	69	339

A ce jour 39 palombes baguées ont été reprises

L'OBJECTIF

Améliorer nos connaissances sur l'espèce.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Participer aux études menées par le G.I.F.S (Groupe d'Investigation de la Faune Sauvage - flux et phénologie de la migration).

Poursuivre les opérations de baguage.

Recenser les effectifs en hivernage.

Recenser les effectifs migrants.

Participer aux études concernant les populations sédentaires avec dénombrement des mâles chanteurs (comptage ACT).

Participation au réseau ONCFS/FDC - Etude des carnets de prélèvements spécifiques complétés chaque année par les spécialistes de la chasse de cette espèce.

Animation du réseau départemental des paloumayres.

Le baguage des colombidés nicheurs

La situation d'aujourd'hui...

Depuis 2010, le service technique de la Fédération a lancé un programme de recensement et de baguage des colombidés nicheurs.

Depuis cette date, toutes espèces confondues, 1 682 nids ont été suivis, 1 866 poussins et 207 volants ont été bagués.

Le succès reproducteur est le rapport entre le nombre de tentatives de reproduction ayant produit au moins un poussin à l'envol et le nombre total de tentatives suivies.



Années	<u>Pigeon Ramier</u>						<u>Tourterelle Turque</u>						<u>Tourterelle des bois</u>					
	Nbre de nids suivis	Nbre de nids avec baguage	Nbre de nids ayant échoué	Nbre de poussins bagués	Nbre adultes ou juvéniles bagués	Reprises	Nbre de nids suivis	Nbre de nids avec baguage	Nbre de nids ayant échoué	Nbre de poussins bagués	Nbre adultes ou juvéniles bagués	Reprises	Nbre de nids suivis	Nbre de nids avec baguage	Nbre de nids ayant échoué	Nbre de poussins bagués	Nbre adultes ou juvéniles bagués	Reprises
2010	46	27	19	50	1	4	23	19	4	32	11	0	2	1	1	2	0	0
2011	127	85	42	158	1	12	121	96	25	158	64	3	9	8	1	16	2	0
2012	138	99	39	176	7	21	37	30	7	56	36	1	3	3	0	5	1	1
2013	185	100	85	175	6	14	54	35	19	61	14	4	3	2	1	3	7	1
2014	178	96	82	168	4	17	42	23	19	40	10	3	5	3	2	5	2	0
2015	158	91	67	165	2	13	23	13	10	23	15	0	3	2	1	3	3	0
2016	172	93	79	164	4	18	38	24	13	46	0	3	1	1	0	2	2	
2017	242	154	88	274	1	12	66	44	22	76	3	0	6	5	1	8	10	0
TOTAL	1246	745	501	1330	26	111	404	284	119	492	153	14	32	25	7	44	27	2

LES OBJECTIFS

1 Nid bagué par an et par ACCA.

Poursuivre le programme de baguage des colombidés nicheurs pour approfondir nos connaissances.

Connaître l'impact de la prédation et le taux de survie des poussins.

Connaître l'émancipation des jeunes nés sur le département.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Communiquer sur ce thème afin de faire connaître cette opération au plus grand nombre (chasseurs et non chasseurs) pour inciter les personnes à nous prévenir lorsqu'elles trouvent un nid.

Utiliser le réseau du CPIE pour diffuser l'information.

Faire connaître le résultat de nos enquêtes annuelles.

Encourager le piégeage des prédateurs.

Le gibier d'eau

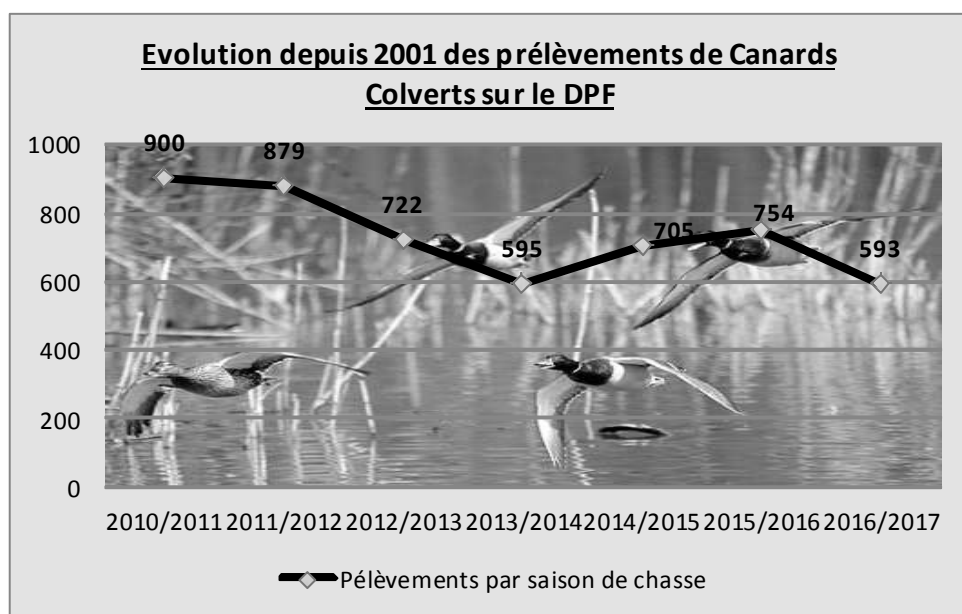
La situation d'aujourd'hui...

Le Tarn-et-Garonne de par son réseau hydrographique et sa multitude de lacs collinaires, semble être un département accueillant pour le gibier d'eau. Malgré tout, l'absence de coups de froid prononcés dans le Nord de l'Europe depuis une vingtaine d'années a fait fortement diminuer les contingents de canards migrateurs (sarcelle, milouin, chipeau, colvert) sur notre département en période d'hivernage.

Sur ce dossier, la Fédération travaille en collaboration avec l'Association Départementale des Chasseurs de Migrateurs, et distribue des carnets de prélèvements spécifiques aux titulaires d'une licence sur le D.P.F (Domaine Public Fluvial).



L'étude de ces carnets nous a permis de déterminer les données ci-dessous :



Prélèvement moyen /
chasseur sur le DPF : 4

La chasse du gibier d'eau à l'agrainée est interdite

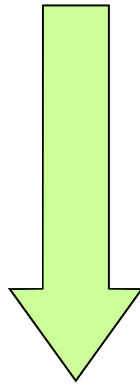
LES OBJECTIFS

Améliorer nos connaissances sur les espèces.
Encourager l'aménagement des lacs collinaires.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Poursuite des études menées sur le gibier d'eau avec la collaboration de l'association départementale des chasseurs de migrateurs.
Inciter les responsables locaux à aménager les lacs collinaires.
Edition et distribution de carnets spécifiques auprès des chasseurs adhérents de l'Association Départementale.

Objectif N° 4



**Améliorer la régulation des espèces
prédatrices et déprédatrices,
pour limiter leur impact
sur la faune sauvage
et les cultures.**

Le piégeage et les espèces classées nuisibles

La situation d'aujourd'hui...

Le piégeage des espèces prédatrices est le corollaire de toute opération d'aménagement réussie.

La sauvegarde, l'augmentation des populations de petit gibier ne peuvent se faire sans dynamiser au maximum les actions sur la gestion des **prédateurs**.

En effet, créer des zones prisées par le gibier et par la faune en général, qui apparaissent comme des îlots privilégiés dans un environnement beaucoup moins accueillant, c'est automatiquement attirer et concentrer dans ces lieux les prédateurs.

Il est donc nécessaire de limiter le nombre de prédateurs pour que les aménagements ne deviennent pas des guet-apens pour la faune.

Seules les espèces classées nuisibles par Arrêté Ministériel et Arrêté Préfectoral annuel peuvent être piégées dans le département sous certaines conditions.

En Tarn-et-Garonne, les actions menées par l'Association Départementale des Piégeurs Agréés, depuis des années, sont considérables.

Le piégeage est également une nécessité pour la lutte contre les ravageurs aux cultures, dits animaux déprédateurs.

Le service technique de la Fédération, en collaboration avec l'A.P.A.T.G, assure chaque année la formation de ceux qui souhaitent devenir piégeurs agréés.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Nombre de piégeurs formés	48	42	51	29	39	40	249



Au total 702 piégeurs ont été formés dans notre département

Les espèces classées nuisibles

Le décret N° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles classe ces derniers en 3 catégories. **La circulaire ministérielle du 26 mars 2012** fixe les lieux et les modalités de destruction de ces espèces.

Le premier groupe : **six espèces** envahissantes désormais classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel annuel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.

Le deuxième groupe : **dix espèces** susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces d'animaux classés nuisibles, sur proposition du préfet et après avis de la formation spécialisée départementale : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.

Le troisième groupe : **trois espèces** pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel, le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Les différentes actions entreprises par les responsables des territoires cynégétiques de notre département visant à la conservation et la restauration des populations de faune sauvage nécessitent la régulation des prédateurs. La Fédération proposera au Préfet le classement des espèces prédatrices prévues dans le deuxième groupe du décret N°2012-402, dans la catégorie nuisibles, à l'appui des éléments en sa possession.

Les espèces classées nuisibles

Ci-dessous le bilan récapitulatif des prises effectuées par les adhérents à l'Association Départementale des Piégeurs, l'Association de vènerie sous terre, les louvetiers, les déterreurs et les chasseurs :

Mammifères	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fouines	482	521	631	409	290	310
Ragondins	8224	7461	7271	6330	6212	6388
Renards	2690	2111	2274	2252	1757	1886



Oiseaux	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Corneilles noires	2482	3531	3943	2629	2206	2377
Etourneaux	1697	2542	3019	3121	2614	2373
Geais des chênes	1525	2334	2459	1512	1088	1220
Pies bavardes	6818	6593	6636	4779	4628	4389

LES OBJECTIFS

Encourager le piégeage.

Inciter les piégeurs formés à adhérer à l'association départementale pour obtenir encore plus de données.

Etablir un plan d'action efficace permettant de répertorier et de classer toutes les plaintes relatives aux dégâts commis par les espèces prédatrices et déprédatrices.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Aider financièrement et logistiquement l'Association Départementale des Piégeurs.

Poursuivre les formations de piégeurs agréés.

Encourager financièrement l'achat de pièges pour les territoires qui adhèrent à l'APATG.

Instaurer un partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour le recensement des dégâts commis par les espèces prédatrices et déprédatrices.

Le blaireau

La situation d'aujourd'hui...

Cette espèce classée gibier est très présente sur le département de Tarn et Garonne.

Toutefois, en raison de son statut (espèce chassable) et des mœurs nocturnes, les possibilités de prélèvement sont très limitées.

Seule la vénerie sous terre peut nous permettre de réguler les populations de blaireaux. Or, la topologie des milieux où vivent les blaireaux rend leur capture difficile et souvent impossible.

Les blaireaux occasionnent de nombreux dégâts agricoles (sur la vigne et le maïs).

Phénomène croissant, les blaireaux sont de plus en plus impliqués dans des collisions routières.



LES OBJECTIFS

Limiter l'augmentation des populations de blaireaux.

Faire évoluer la réglementation pour obtenir un changement de statut de l'espèce



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Promouvoir la vénerie sous terre par l'intermédiaire de l'Association Départementale.

Poursuivre les efforts de communication pour trouver de nouveaux adeptes désireux de pratiquer ce mode de chasse.

Mieux recenser le montant des dégâts agricoles.

Recenser le nombre d'animaux impliqués dans des collisions.

Les formations corvidés

La situation d'aujourd'hui...

Les corvidés occasionnent de plus en plus dégâts sur les cultures, les élevages et la petite faune sauvage.

Afin d'enrayer ce phénomène, la Fédération a décidé de mettre place une formation permettant aux chasseurs et aux agriculteurs de réguler les corvidés.

Il s'agit d'une formation théorique de trois heures au cours de laquelle les personnes apprennent à :

- reconnaître les espèces visées (corneilles noires, corbeaux freux),
- la règlementation relative à la chasse et à la destruction de ces espèces.



LES OBJECTIFS

Limiter l'augmentation des populations.

Limiter l'impact de la prédation.

Augmenter le nombre de chasseurs.

Inciter les agriculteurs à suivre cette formation et à passer leur examen du permis de chasser afin qu'ils puissent eux-mêmes se protéger.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

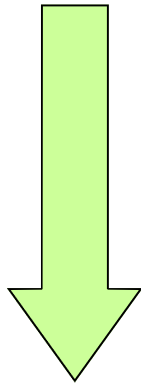
Faire connaître la formation.

Enjeu N° 2

=

La sécurité à la chasse.

Objectif N° 5



**Poursuivre et accompagner les
actions d'amélioration
de la sécurité à la chasse**

La sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Article L.425-2 du Code de l'Environnement, stipule que « parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ».

OBLIGATIONS

Dans le cadre des actions de chasse à tir et de destruction à tir d'animaux nuisibles, **il est interdit :**

De tirer, de se poster ou de stationner avec une arme à feu ou un arc, sur l'emprise des routes, des voies et des chemins goudronnés affectés à la circulation publique, des voies ferrées, des pistes d'atterrissage, emprises, enclos et dépendances du réseau ferré français des aéroports ou aérodromes, des voies navigables, des stades et lieux de réunion publique en général.

À toute personne placée à portée d'arme à feu ou d'arc de tirer en direction ou au dessus des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitation agricole ou industriels et de leurs dépendances, ainsi que des lieux énumérés au paragraphe précédent.

Cette interdiction est également valable pour le tir en direction des lignes de transport d'énergie électrique et téléphoniques ainsi que de leurs supports.

Lors des déplacements dans et sur les lieux cités ci-dessus, l'arme doit être déchargée (vide de toute munition). Pour les arcs, la flèche ne doit pas être encochée.

De tirer en direction d'une personne même si elle semble hors de portée.

De tirer sur un animal non ou mal identifié.

De tirer au jugé ou au travers d'un écran végétal dense (haie, buisson, broussailles, cultures occultant la vue...).

Dans tous les cas, le tir à balle ou à flèche munie de lames est obligatoirement fichant, donc dirigé, vers le sol, à courte distance.

PRECONISATIONS

En action de chasse, lorsque plusieurs chasseurs se rencontrent ou croisent d'autres utilisateurs de la nature, les armes doivent être déchargées et dirigées vers le sol.

En chasse individuelle, ou en petit groupe le port d'un effet de couleur voyante ou fluo est fortement préconisé (orange recommandé).

Pour limiter le phénomène de ricochet, outre effectuer un tir fichant sur un sol meuble, il est conseillé de surélever certains postes (miradors de battue...).

TOUT ACCIDENT CORPOREL ou MATERIEL causé par un projectile tiré par une arme de chasse, en action de chasse, doit être signalé dès que possible auprès de la FDC 82 et du service départemental de l'ONCFS.

L'appel des secours en cas de nécessité demeure la démarche prioritaire.

La Fédération rappellera à tous ses adhérents qu'ils doivent respecter les règles élémentaires de courtoisie envers les propriétaires chez qui ils se trouvent (politesse, respect des cultures, stationnement respectueux, ramassage des douilles, etc...).

La formation des directeurs de battue

La sécurité est une tâche prioritaire pour la Fédération.

Compte-tenu de la nature des armes et des munitions utilisées, l'organisation de chasses collectives du grand gibier doit passer par la formation préalable des directeurs de battue.

La Fédération organise donc chaque année des sessions de formation.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Nombre de Chasseurs formés	102	102	68	707	69	30	1 078

Remise à niveau des personnes formées avant 2012

Ces sessions de formation se déroulent à la Fédération. Les cours sont dispensés par les techniciens de la Fédération **en partenariat avec les agents de l'ONCFS**.

Contenu de la formation :

- **Le maniement des armes.**
- **Les munitions**
- **Les règles de tir à respecter (angle des 30° et tir fichant) avec exercices pratiques sur le terrain.**
- **Comment présenter les consignes de sécurité aux chasseurs.**
- **Le carnet de battue fourni par la Fédération.**
- **Comment organiser la battue.**
- **Quelles sont les personnes autorisées à se déplacer.**
- **Comment poster les tireurs.**
- **Les tenues voyantes.**
- **Les postes de tir.**
- **Les trompes de chasse et les codes de sonnerie.**
- **La vérification des tirs.**
- **La recherche au sang.**
- **L'attitude à tenir si un chasseur ne respecte pas les règles de sécurité.**
- **La délégation écrite du Président à un autre directeur de battue.**

Enfin, chaque formation s'achève par la projection d'un film qui relate un accident de chasse. Ce film très bien fait, rappelle que la sécurité doit absolument être un objectif commun à tous. La prise de conscience doit être générale et collective.

Organisation d'une battue au grand gibier

Définition de la battue : Est considérée comme battue, toute action de chasse collective concertée, organisée de telle sorte qu'un ou plusieurs traqueur (s), accompagné (s) ou non de chien (s), tente (nt) de diriger le gibier vers un ou plusieurs chasseur (s) posté (s).

Définition du traqueur : Le traqueur encore appelé piqueur ou rabatteur est une personne dont la fonction consiste à rabattre le gibier vers le posté avec comme auxiliaire des chiens ou non et avec une arme ou non.

POUR LE DIRECTEUR DE BATTUE

OBLIGATIONS

D'utiliser le carnet de battue distribué par la Fédération. Cette obligation d'utilisation sera mentionnée sur l'arrêté préfectoral.

De présenter les consignes de sécurité et de chasse avant le départ de chaque journée de chasse collective :

- ne jamais tirer sans identification absolument sûre.
- Ne tirer qu'en tir fichant.
- Repérer ses voisins et se faire repérer par eux.
- Ne pas quitter son poste avant le signal de fin de battue.
- Aller et venir au poste arme déchargée.
- Définir le sens des sonneries éventuelles.
- Définir les lignes de tir.

D'inscrire les présents sur le carnet spécifique fourni par la Fédération. Les participants apposeront obligatoirement leur signature sur le carnet de battue à l'emplacement prévu à cet effet. Si au cours de la journée, de nouveaux chasseurs participent à la battue, obligation de représenter les consignes et de faire signer les nouveaux participants sur le carnet.

D'avoir suivi la formation ad hoc pour diriger une chasse collective et d'être titulaire du permis de chasser valable.

Possibilité pour le directeur de battue, responsable de la société de chasse de désigner un ou plusieurs responsables pour le remplacer. La ou les personnes ainsi désignées devront avoir suivi la formation de directeur de battue et être titulaires du permis de chasser valable. Chaque désignation devra être écrite. Le responsable d'ACCA utilisera le modèle de délégation figurant dans le carnet de battue fourni par la Fédération.

De désigner un ou des chefs de ligne qui seront inscrits à l'endroit prévu à cet effet sur le registre de battue. La ou les personnes ainsi désignées reçoivent délégation du directeur de battue pour poster et déposter les tireurs lors des traques. Le Directeur de battue peut également faire office de chef de ligne dans la mesure où il place l'ensemble des postés et s'inscrit à l'endroit prévu à cet effet dans le registre de battue.

Organisation d'une battue au grand gibier

OBLIGATIONS suite :

Avant le début de toute action collective de chasse à tir au grand gibier et sous la responsabilité du directeur de battue, il sera mis en place des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone chassée.

Les panneaux devront par leur message appeler à la prudence ou à la vigilance

Dès l'action de chasse terminée, les panneaux devront être retirés.

Il est de la responsabilité du directeur de battue d'indiquer quand débute et se termine la chasse par tous les moyens appropriés afin d'éviter d'éventuels tirs pendant le déplacement des chasseurs.

Après la chasse le directeur de battue s'assurera que tous les participants soient rentrés.

PRECONISATION

Les principes de sécurité concernant l'organisation d'une battue, seront appliqués pour la chasse collective du renard.

POUR LE CHEF DE LIGNE

OBLIGATIONS

De poster les tireurs et d'indiquer le sens de la chasse.

De déposter les tireurs à l'issue de la battue en s'assurant à minima que ceux-ci aient vérifié leurs tirs même si l'animal n'a pas marqué ou réagi au coup de feu .

De communiquer toutes les informations utiles au directeur de battue (= débriefing).

PRECONISATIONS

Rappeler à chaque tireur qu'il doit analyser son environnement et les zones comportant un éventuel danger (sentier de randonnée, bâtiments, routes...).

Rappeler si le tir dans la traque est autorisé ou non.

Rappeler au posté qu'il doit définir ses angles de sécurité de 30° (5 pas / 3 pas).

Rappeler au posté qu'il doit effectuer un tir fichant (debout, à courte distance, vers le sol, dans la zone autorisée...).

Organisation d'une battue au grand gibier

POUR CHAQUE PARTICIPANT

Différents participants peuvent prendre part à une chasse collective : directeur de battue, chefs de ligne, postés, traqueurs et parfois accompagnateurs .

OBLIGATIONS

Interdiction de prendre part à la battue sans avoir émargé le registre (donc sans avoir assisté au « rond »).

Interdiction de se déplacer de son poste ou de quitter la battue sans avoir reçu préalablement l'autorisation du directeur de battue ou du chef de ligne.

INTERDICTION de se déplacer en voiture pour aller se poster au devant du gibier. Sont seules autorisées à se déplacer pour aller récupérer les chiens ou les animaux tués, les personnes dont le nom figurera à l'emplacement prévu à cet effet sur le carnet de battue. Dans ce cas l'utilisation de l'arme reste strictement interdite.

Pour l'ensemble des participants (postés, traqueurs, accompagnateurs) :

OBLIGATION de porter un gilet fluorescent ou de couleur vive, de façon visible et permanente de type chasuble, veste, tee-shirt, cape....

En situation de tir, faire preuve de rigueur : prise en compte de son environnement, ne faire usage de l'arme qu'en direction de la zone autorisée et par un tir fichant (notion où la trajectoire du projectile doit arriver dans le sol et à courte distance).

PRECONISATIONS :

Tir à l'intérieur de la traque rigoureusement encadré et limité.

Présence d'un participant ayant suivi une formation aux gestes de premiers secours.

Matérialisation des angles de tir de 30 ° à l'aide de repaires (jalons, fanions, piquets, marquages fixes sur site...)

Que les chasseurs règlent leurs armes avant de participer à une battue.

Que les chiens soient équipés d'un dispositif de couleur vive.

Un petit opusculé rappelant toutes les règles de sécurité figurant dans le présent document sera rédigé et distribué à chaque responsable territorial avant l'ouverture de la chasse.

Les miradors

Depuis le dernier SDGC la Fédération a décidé d'inciter les responsables territoriaux à implanter des miradors sur leurs territoires.

En effet, ces postes de tir présentent plusieurs avantages :

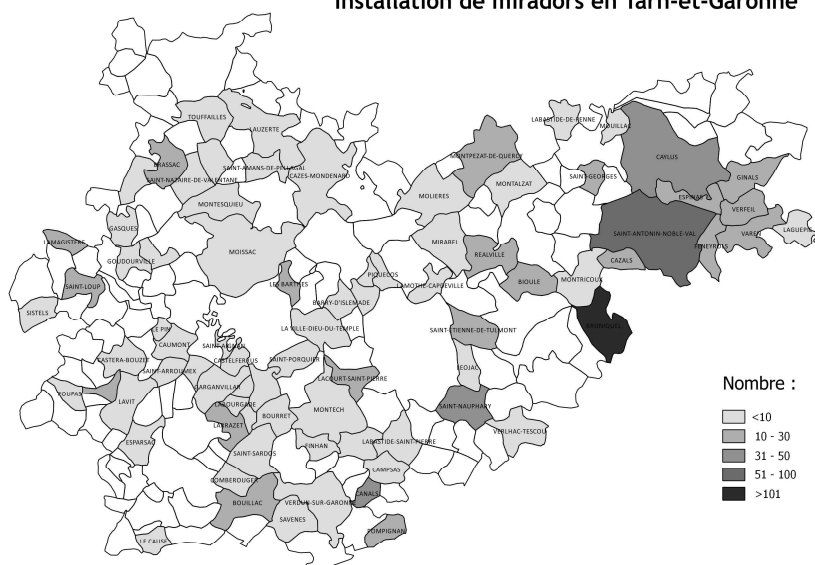
- Ils permettent de maintenir les chasseurs à des postes fixes, sans bouger.
- Ils permettent des tirs les plus fichants possibles afin d'éviter au maximum les risques de ricochets.

Cette initiative lancée en 2011 connaît un engouement croissant auprès des chasseurs et **a reçu l'approbation des associations de randonneurs et de cyclotourisme.**



Années	Avant 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Nombre de miradors installés dans le département	247	322	130	130	111	260	317	1 517

Installation de miradors en Tarn-et-Garonne



LES OBJECTIFS

- Accroître la mise en place de miradors, en concertation avec les autres usagers de la nature.
- Permettre le plus possible des tirs fichants.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

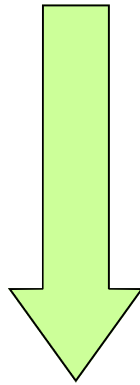
Trouver des financements car un poste de tir coûte en moyenne 60 €/l'unité.
Convaincre les responsables territoriaux que cette initiative est prioritaire.

Enjeu N° 3

=

**Une nouvelle image de la chasse et
de nouveaux pratiquants**

Objectif N° 6



La communication

La communication

Expliquer ce que nous faisons et qui nous sommes, est une priorité pour notre Fédération. C'est en agissant dans ce sens que nous avons réussi à faire évoluer les mentalités et que nous continuerons à le faire.

Notre stratégie de communication portera sur les points suivants:

Présenter aux néophytes la variété des modes de chasse exercés et valoriser la richesse culturelle et sociale de l'activité cynégétique.

Mettre en avant la contribution des chasseurs au maintien de la biodiversité, au développement durable des espèces et de leurs habitats, favorisant ainsi la restauration écologique des territoires ruraux (plantation de haies, restauration des mares, cultures faunistiques, ...)

Expliquer la participation des chasseurs au maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, ainsi que leur implication dans l'entretien de l'espace rural.

La chasse pour être comprise a besoin d'être expliquée !

Mettre en avant le fait que les chasseurs sont les seuls utilisateurs de la nature à devoir réussir un examen pour exercer leur passion.

Promouvoir notre site Internet, pour permettre à un non chasseur une meilleure compréhension de l'organisation de la chasse, de son rôle et mettre en avant les actions concrètes menées par les chasseurs en matière de gestion et de protection des espèces comme des milieux.

Proposer périodiquement aux médias locaux des sujets présentant les contributions des chasseurs à la préservation des espèces et des biotopes.



La communication

Médiatiser les contributions les plus significatives des chasseurs en matière de gestion environnementale.

Rencontrer les autres utilisateurs de la nature (randonneurs, cyclistes....)

Travailler en collaboration avec des organismes tels que le C.P.I.E Midi-Quercy et autres associations environnementales.

Mettre en avant les actions caritatives en faveur des populations défavorisées, comme offrir de la venaison de grand gibier aux plus démunis pour les fêtes de Noël.

Poursuivre les actions menées en faveur du ramassage des douilles.



En 2017, grâce à la générosité des chasseurs 5 000 repas ont été distribués par la Croix Rouge. Les chasseurs ont offert **116 chevreuils** pour que les familles les plus démunies puissent profiter de cette venaison à l'occasion des fêtes de Noël. Opération reconduite depuis 8 ans.

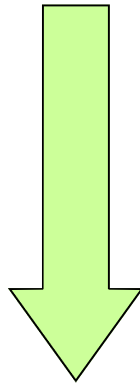
L'OBJECTIF

Faire connaître et reconnaître l'utilité de la chasse, pour qu'elle retrouve toute sa place dans une société de plus en plus urbanisée.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Définir une stratégie de communication et utiliser tous les supports à notre disposition (revues cynégétiques, presse locale, radios, internet, intranet) pour faire connaître et reconnaître notre rôle et nos actions.

Objectif N° 7



**Relations
Fédération / Chasseurs /
Adhérents territoriaux**

Avec l'apparition des nouvelles technologies, il nous était apparu évident de nous doter d'un outil moderne nous permettant de communiquer facilement et à moindre coût avec nos adhérents territoriaux et plus généralement avec nos chasseurs.

Cet outil informatique acquis en 2013 permet à nos adhérents territoriaux de retrouver, en quelques clics, les circulaires et autres renseignements ayant trait au fonctionnement de leur association sur un espace qui leur est dédié.

Ce système nous permet de supprimer l'envoi des courriers, notes d'informations jusque là acheminés par voie postale.

Cet outil sera amélioré pour permettre aux adhérents de saisir directement leurs prélèvements.

Développer
internet et intranet.

Pour pouvoir communiquer avec l'ensemble des chasseurs, la Fédération collecte de façon systématique les adresses mail de ses adhérents.

Le coût de la diffusion des informations est pratiquement nul et le bénéfice certain. Depuis la mise en place du système d'annonces hebdomadaires les retombées sont excellentes.

La Fédération collecte également les numéros de téléphone portable de ses adhérents. En 30 minutes, un texto peut être envoyé à tous les adhérents en cas d'urgence cynégétique : fermeture de la chasse en période de grand froid par exemple ou d'épidémie.

LES OBJECTIFS

Communiquer avec l'ensemble de nos adhérents tout en réduisant nos frais d'envois.

Améliorer la réactivité et la diffusion de l'information.

Généraliser la délivrance des validations des permis de chasser par internet

Passer moins de temps à saisir les données.

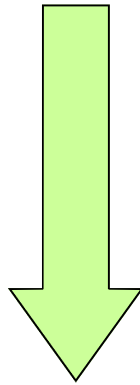


LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Alimenter l'espace dédié à chaque adhérent territorial.

Collecter les adresses mail des chasseurs ainsi que les numéros de téléphone portable.

Objectif N° 8



L'éducation à l'environnement

L'éducation à l'environnement

En 2006, la Fédération a acheté une ferme de 25 ha sur la commune de REALVILLE.

Un sentier pédagogique est maintenant à la disposition du public et notamment des scolaires.

Un partenariat avec l'Education Nationale nous permet d'y accueillir les scolaires dans le cadre de l'éducation à l'environnement.

Participer à l'éducation à l'environnement et ses réalités concrètes en faisant découvrir la nature au grand public et en particulier aux jeunes.



L'OBJECTIF

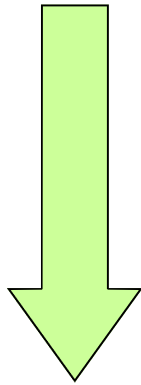
Promouvoir l'éducation à l'environnement et continuer à accueillir des scolaires sur le site



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Promouvoir le sentier pédagogique.
Promouvoir les supports pédagogiques créés depuis 6 ans.
Créer d'autres supports pédagogiques.

Objectif N° 9



**Faire connaître la chasse pour
encourager sa pratique**

Faire connaître la chasse pour encourager sa pratique

Les jeunes sont l'avenir de l'activité cynégétique. Il faut donc tout faire pour qu'ils nous rejoignent et restent des nôtres. Pour cela, plusieurs pistes sont envisagées :

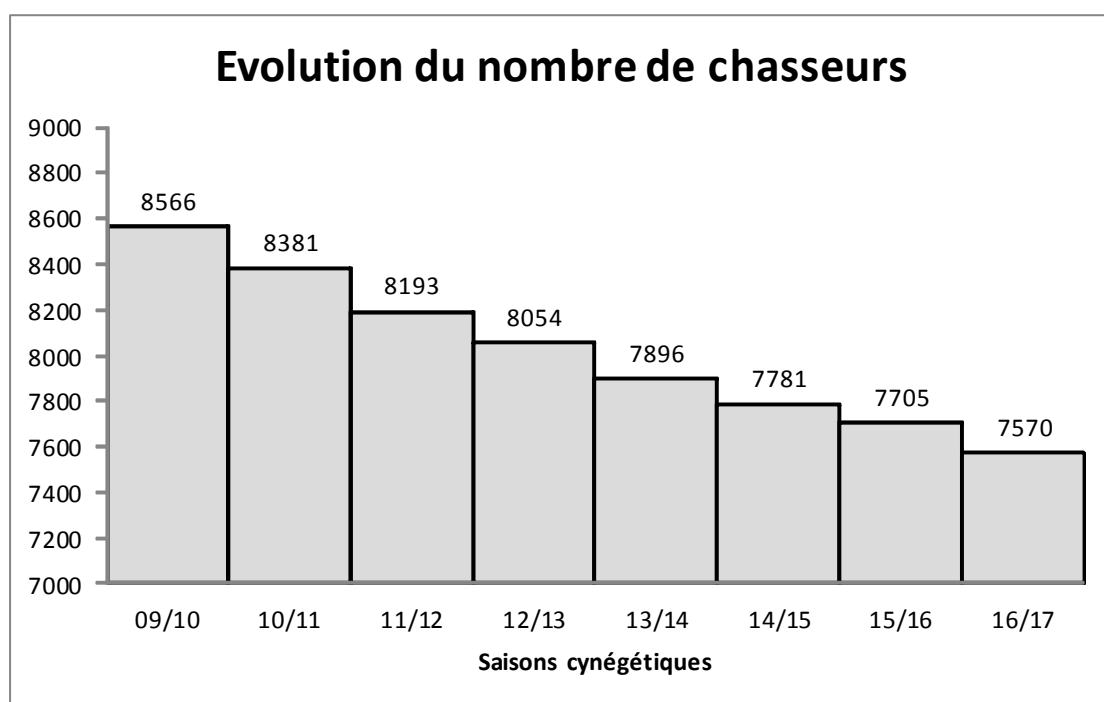
Tout mettre en œuvre pour que les candidats qui passent le permis de chasser trouvent leur voie et aient envie de rester chasseurs.

Faciliter le processus d'inscription à la formation et à l'examen du permis de chasser et l'accès à l'information correspondante.

Faciliter leur accès à un territoire de chasse notamment en recensant les offres au travers de la bourse au territoire via notre site internet.

Le nombre de candidats reçus à l'examen a fortement augmenté depuis la création du site de REAL-VILLE.

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de candidats reçus à l'examen du permis de chasser	126	148	141	111	155	170	201	193	175



Développer, encourager les nouvelles pratiques, telles que la chasse à l'arc.

Créer un parcours d'initiation à la chasse à l'arc sur le site de Réalville.

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de chasseurs ayant suivi la formation chasse à l'arc	14	0	28	34	18	23	35

Faire connaître la chasse pour encourager sa pratique

Susciter, favoriser la chasse accompagnée, désormais possible dès 15 ans et utiliser les supports mis en place par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Interroger systématiquement les nouveaux chasseurs, afin de connaître leurs motivations et le type de chasse qu'ils souhaitent pratiquer en priorité.

Associer les scolaires et les néophytes à des opérations de comptage et des sorties nocturnes pour observer le grand gibier.

Encourager les femmes à devenir chasseresses.

Multiplier les offres promotionnelles en faveur des jeunes, des femmes et des anciens adhérents, pour rendre le prix du permis plus attractif.



L'OBJECTIF

Augmenter le nombre de nos adhérents.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

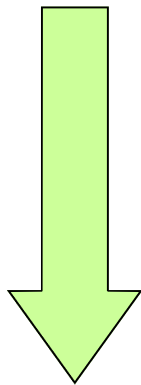
Encourager les nouvelles pratiques et les nouveaux modes de chasse.
Promouvoir la chasse à l'arc.
Susciter l'intérêt des femmes.
Susciter l'intérêt des jeunes.
Favoriser l'accès aux territoires de chasse.
Multiplier les offres promotionnelles.
Participer activement aux actions nationales et régionales menées sur ce thème.

Enjeu N° 4

=

**Le maintien de la chasse des trois
espèces emblématiques
du grand gibier :
SANGLIER - CHEVREUIL - CERF**

Objectif N° 10



**Travailler au maintien
de l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique
pour l'espèce sanglier**

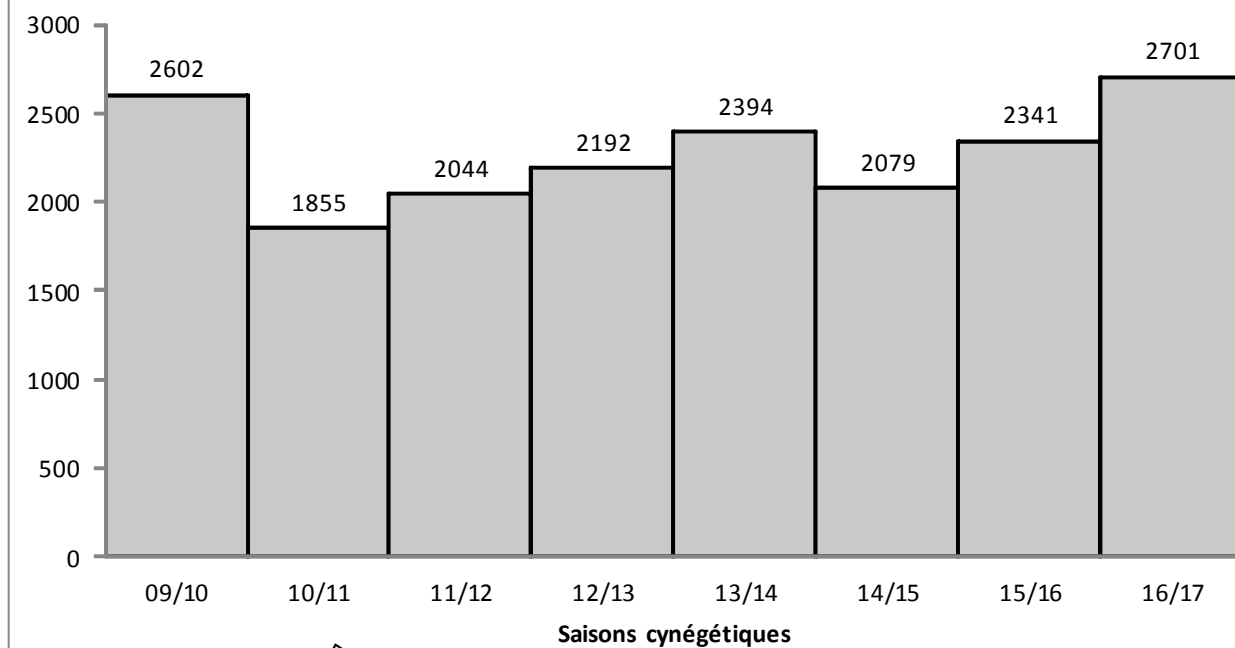
Les prélèvements de sangliers

La chasse de cette espèce est un pilier de l'activité cynégétique tarn-et-garonnaise : elle suscite de plus en plus d'intérêt.

Ordre : Artiodactyles
Famille : Suidés



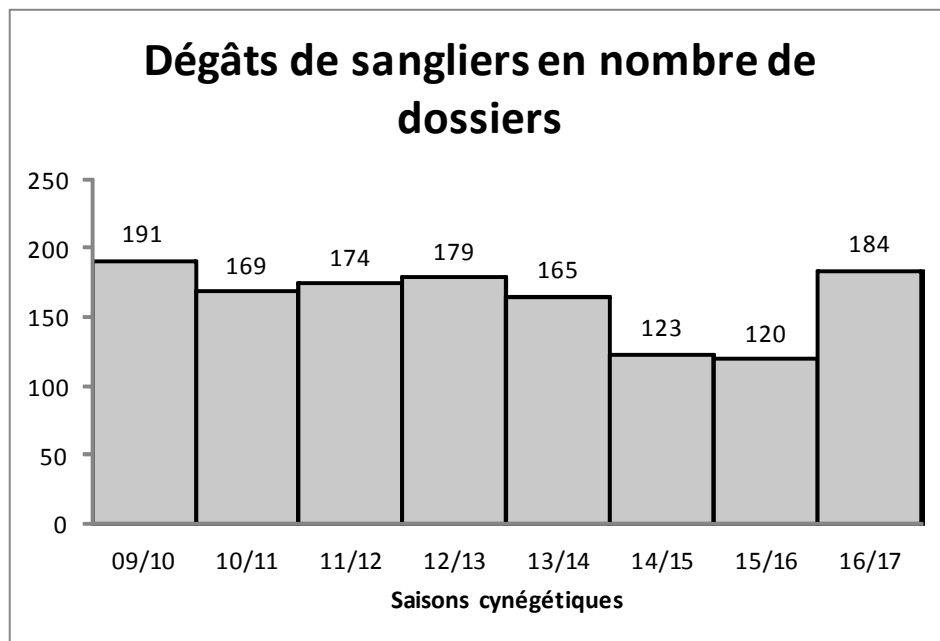
Tableau de chasse sangliers



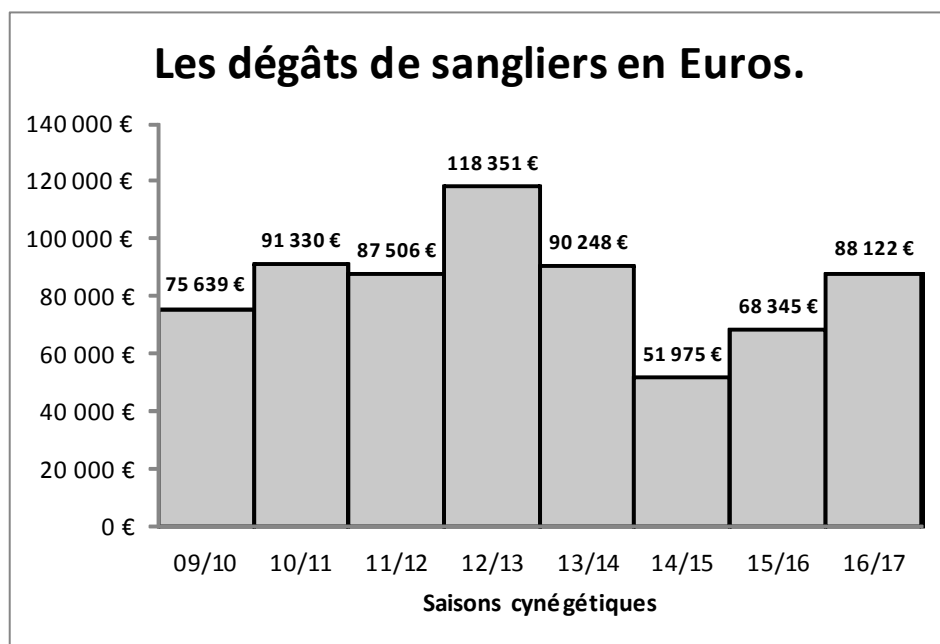
Les prélèvements oscillent entre 2 000 et 2 700 animaux prélevés depuis une dizaine d'années

Les dégâts de sangliers

Les dégâts de sangliers en nombre de dossiers augmentent.



Le nombre de dossiers de dégâts de sangliers a très fortement augmenté



Les dégâts de sangliers en montant d'indemnisation varient en fonction du prix des denrées et sont très élevés

L'OBJECTIF

Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, pour entretenir de bonnes relations avec le monde agricole et sylvicole.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Surveiller les dégâts et maintenir la population sanglier à un niveau acceptable pour l'ensemble des parties.

Le plan de gestion cynégétique sur le sanglier

Le plan de gestion sanglier :

A elle seule, l'analyse des données brutes, comme le nombre de sangliers abattus et le montant des indemnisations de dégâts ne permettent pas à l'échelle départementale de résoudre les problèmes et d'intervenir à bon escient.

Pour poursuivre la maîtrise des dégâts de grand gibier et pour limiter l'augmentation des populations de sangliers, la Fédération propose de mettre en place un plan de gestion cynégétique sur cette espèce qui répond au plan national de maîtrise sanglier mis en place par le gouvernement.

Ce plan décline des mesures de gestion qui pourront s'appliquer en complément des modalités classiques prévues par les textes en période d'ouverture générale de la chasse. Il sera soumis chaque année à l'approbation du Préfet.

La mise en œuvre du plan de gestion s'appuie sur les unités de gestion sangliers.

ORGANISATION :

La cellule d'alerte :

Une cellule d'alerte a été créée à l'échelle locale **dans chaque commune**.

Les 195 cellules d'alerte se composent **d'un représentant des agriculteurs** ou son délégué et **d'un représentant des chasseurs** ou son délégué.

Les représentants des chasseurs sont reconduits chaque année, sauf avis contraire des détenteurs de droits de chasse.

Les représentants des agriculteurs sont reconduits chaque année sauf avis contraire de la Chambre d'Agriculture.

En cas de démission, la désignation du nouveau membre se fait sur proposition des détenteurs de droits de chasse s'il s'agit d'un chasseur ou sur proposition de la Chambre d'Agriculture s'il s'agit d'un agriculteur.

Les unités de gestion SANGLIERS :

Par croisement de différents paramètres (écologique, biologique, agricole, forestier et humain), **15 unités de gestion** ont été définies sur le département de Tarn et Garonne.

Ces unités de gestion ont pour vocation de gérer en commun plusieurs territoires de chasse formant des entités cohérentes.

Le plan de gestion cynégétique sur le sanglier

- **Unité de gestion N° 1 :**

Belvèze - Montaigu de Quercy - Roquecor - St Amans du Pech - St Beauzeil - Valeilles.

- **Unité de gestion N° 2 :**

Bouloc - Bourg de Visa - Brassac - Fauroux - Lacour de Visa - Lauzerte - Miramont de Query - Montagudet - Ste Juliette - St Nazaire de Valentane - Touffailles.

- **Unité de gestion N° 3 :**

Cazes Mondenard - Durfort Lacapelette - Montbarla - Montesquieu - St Amans de Pellagal - Sauveterre - Trejoul.

- **Unité de gestion N° 4 :**

Albefeuille Lagarde - Barry d'Islemade - Les Barthes - Labastide du Temple - L'Honor de Cos - Lafrançaise - Lamothe Capdeville - Lizac - Meauzac - Mirabel - Molières - Montastruc - Montfermier - Piquecos - Puycornet - Realville - Vazerac - Villemade.

- **Unité de gestion N° 5 :**

Auty - Montpezat de Quercy - Montalzat - St Vincent d'Autejac.

- **Unité de gestion N° 6 :**

Castanet - Caylus - Cayriech - Labastide de Penne - Lacapelle Livron - Lapenche - Lavaurette - Loze - Mouillac - Parisot - Puylaroque - Puylagarde - St Georges - St Projet.

- **Unité de gestion N° 7 :**

Bioule - Caussade - Cazals - Espinas - Feneyrols - Ginals - Laguepie - Monteils - Montricoux - St Antonin Noble Val - St Cirq - Septfonds - Varen Lexos - Verfeil sur Seye.

- **Unité de gestion N° 8 :**

Albias - Bruniquel - Cayrac - Genebrières - Monclar de Quercy - Negrepelisse - Puygaillard de Quercy - St Etienne de Tulmont - La Salvétat Belmontet - Vaïssac.

- **Unité de gestion N° 9 :**

Corbarieu - Leojac - Montauban - Reyniès - St Nauphary - Varennes - Verlhac Tescou - Villebrumier.

- **Unité de gestion N° 10 :**

Bressols - Campsas - Fabas - Labastide St Pierre - Nohic - Orgueil.

- **Unité de gestion N° 11 :**

Bessens - Canals - Dieupentale - Escatalens - Finhan - Grisolles - Lacourt St Pierre - La Ville Dieu du Temple - Monbequi - Montbartier - Montbeton - Montech - Pompignan - St Porquier.

Le plan de gestion cynégétique sur le sanglier

- **Unité de gestion N° 12 :**

Aucamville - Auterive - Beaumont de Lomagne - Beaupuy - Belbese - Bouillac - Bourret - Le Cause - Comberouger - Escazeaux - Faudos - Gariès - Goas - Mas Grenier - Maubec - St Sardos - Savenès - Verdun sur Garonne - Vigueron.

- **Unité de gestion N° 13 :**

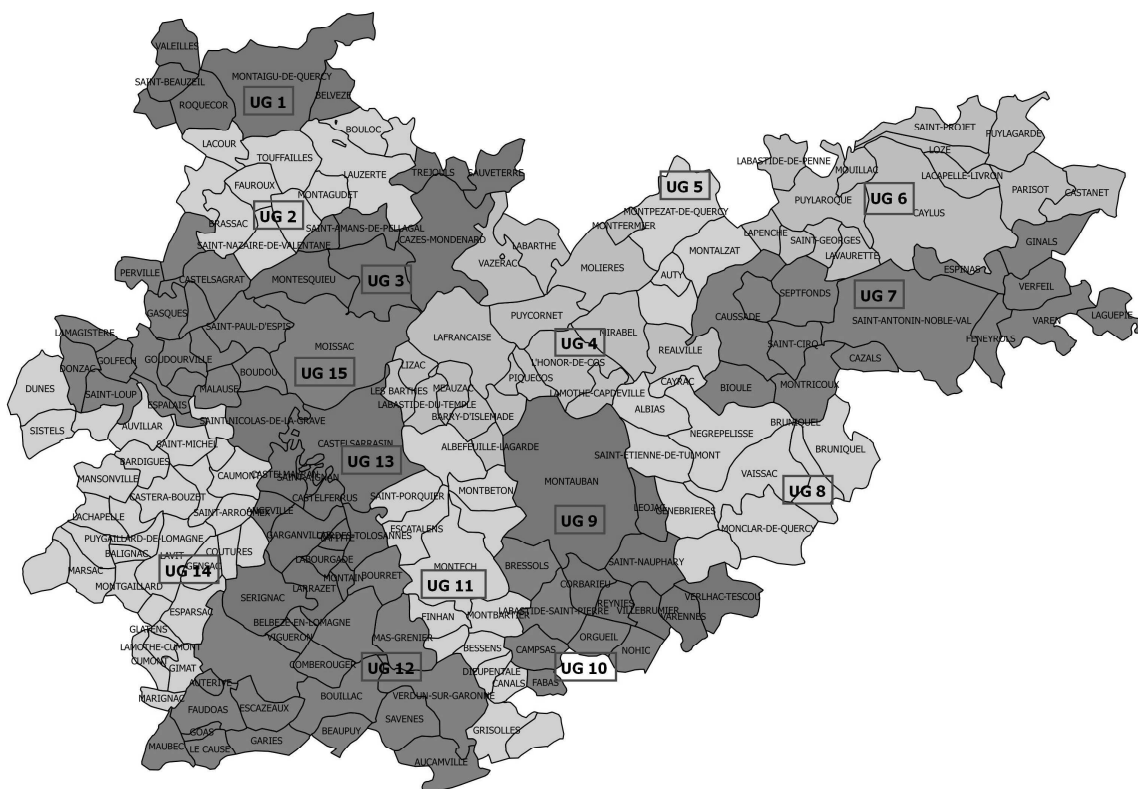
Angeville - Castelferrus - Castelsarrasin - Castelmayran - Cordes Tolosannes - Garganvillar - Labourgade - Lafitte - Larrazet - Montain - St Aignan - St Nicolas de la Grave - Sérignac.

- **Unité de gestion N° 14 :**

Asques - Auvillar - Balagnac - Bardigues - Castéra Bouzet - Caumont - Coutures - Cumont - Dunes - Esparsac - Fajolles - Gensac - Gimat - Glatens - Gramont - Lachapelle - Lamothe Cumont - Lavit de Lomagne - Mansonville - Marignac - Marsac - Maumusson - Merles - Montgaillard - Le Pin - Poupas - Puygaillard de Lomagne - St Arroumex - St Cirice - St Jean du Bouzet - St Michel - Sistels.

- **Unité de gestion N° 15 :**

Boudou - Castelsagrat - Donzac - Espalais - Gasques - Golfech - Goudourville - Lamagistère - Malause - Moissac - Montjoi - Perville - Pommevic - St Clair - St Loup - St Paul d'Espis - St Vincent Lespinasse - Valence d'Agen.



Le plan de gestion cynégétique sur le sanglier

Les comités de massif

Le **comité de massif** est créé à l'échelle de l'unité de gestion. Les **15 comités de massif** sont constitués des membres suivants :

- 3 représentants des agriculteurs,
- 3 représentants des chasseurs,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires,
- 1 représentant du service l'ONCFS de Tarn et Garonne,
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture,
- 1 représentant des Lieutenants de Louveterie,
- 1 membre du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- 1 technicien cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs.

FONCTIONNEMENT :

Le rôle de la cellule d'alerte est de chercher à améliorer les relations **agriculteurs – chasseurs**.

Lors de l'apparition de dégâts, le représentant des agriculteurs est chargé de contacter le représentant des chasseurs (ou inversement). Ensemble, ils déterminent la meilleure méthode pour remédier le plus rapidement possible aux dégâts en utilisant la ou les mesures de gestion appropriées définies par le comité de massif de l'unité de gestion.

En cas d'apparition de dégâts :

- La cellule d'alerte contrôle la mise en œuvre des mesures de gestion prévues et veille le cas échéant à les rétablir.
- En cas de situation exceptionnelle, la cellule d'alerte rend compte à la Fédération Départementale des Chasseurs qui au travers du service technique, définit les mesures les plus appropriées à mettre en œuvre.

Le rôle du comité de massif :

Au fait de la problématique au sein de l'unité de gestion, il a pour rôle de choisir les mesures de gestion adaptées à l'unité de gestion. Une réunion de mi-saison (début décembre) évaluera la pression de chasse, les dommages causés aux cultures par les sangliers et l'évolution de la population. Au besoin, il incitera les territoires de chasse concernés à augmenter ou orienter les prélèvements de fin de saison.

Le plan de gestion cynégétique sur le sanglier

LES MESURES DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES CULTURES :

1 - L'AGRAINAGE :

L'apport artificiel limité de nourriture communément appelé « **agrainage** » est **réglementé** sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne.

Il est destiné à maintenir les sangliers en zone boisée pour éviter qu'ils ne dégradent les cultures agricoles durant la période où elles sont sensibles et moins attractives que le grain distribué, tout en évitant de perturber l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Quelle que soit la qualité de la fructification forestière, l'agrainage de dissuasion pour la protection des cultures, **pourra être réalisé** sur l'ensemble du département, **de préférence d'avril à octobre**, à l'initiative du détenteur du droit de chasse, après consultation de la cellule d'alerte et autorisation du propriétaire de la parcelle.

Le choix des zones d'agrainage devra se faire dans le but de protéger les cultures, en privilégiant la méthode la plus efficace dite « à la volée », par épandage linéaire diffus, réalisé de façon mécanique ou manuelle.

Seul est autorisé l'agrainage à base d'aliments végétaux naturels et non transformés : céréales, protéagineux, oléagineux, maïs, tubercules. **Les melons et betteraves sont interdits.**

Tout autre aliment, transformé ou non, est interdit, notamment les produits d'origine animale (viande, poisson, carcasse ou cadavre, eaux grasses...).

2 - L'AFFOURAGEMENT :

Il pourra être pratiqué toute l'année sur l'ensemble du département.

3 - LA MISE EN PLACE DES CLOTURES :

La mise en place de clôtures mobiles, sur les parcelles les plus sensibles (céréales, maïs) sera encouragée et subventionnée.

La protection préventive des parcelles connues pour être sinistrées régulièrement ou de façon récurrente chaque année sera plus particulièrement recherchée.

Les échanges réguliers avec le représentant local des agriculteurs :

Afin d'améliorer les relations agriculteurs-chasseurs et d'intervenir le plus rapidement possible en cas de problème avec le moyen le mieux adapté, les chasseurs s'attacheront à entretenir des échanges réguliers avec le représentant local des agriculteurs.

4 - LES MESURES DE GESTION :

Du 1^{er} Juin au 14 Août :

La chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet.

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet, avant le 15 septembre de la même année, le bilan des effectifs prélevés. Le bilan des tirs sera consigné sur le carnet de battue du territoire concerné.

Le plan de gestion cynégétique sur le sanglier

Du 15 Août à la fermeture générale de la chasse :

La chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet.

En battue sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. L'action de chasse sera consignée de façon précise sur le carnet de battue, ainsi que le bilan des prélèvements.

Cas particulier des réserves de chasse et de faune sauvage.

Du 1er juin à la fermeture générale de la chasse.

Réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA :

Afin de maintenir les équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, la chasse du sanglier pourra être pratiquée au sein des réserves de chasse et de faune sauvage, à l'affût, ou à l'approche ou en battue, à la diligence du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité ou celle de son délégué. L'action sera consignée de façon précise sur le carnet de battue.

Réserve de chasse et de faune sauvage du Domaine Public Fluvial (DPF) :

Suite à une déclaration de dégâts, transmise à la Fédération Départementale des chasseurs, le président de l'ACCA riveraine pourra se voir autoriser à effectuer une ou plusieurs battues sur le territoire de la réserve de chasse et de faune sauvage du DPF pendant une période limitée.

Par délégation, l'autorisation sera établie par la FDC. L'original sera remis au détenteur du droit de chasse qui en fait la demande. Dans le même temps, une copie sera adressée par la FDC à la DDT, à l'OFB et à la chambre d'agriculture.

L'action de chasse sera consignée de façon précise sur le carnet de battue.

Le détenteur de l'autorisation transmettra dans les dix jours qui suivront la date d'expiration de l'autorisation, le résultat de la ou des battues à la FDC. A charge pour elle de le communiquer à la DDT, à l'OFB et la chambre d'agriculture.

Cas particulier du Domaine Public fluvial :

L'adjudicataire est tenu d'organiser avec le soutien de la Fédération et des ACCA riveraines des battues de chasse au sanglier du 1er juin au dernier jour de mars.

Un bilan du résultat de la battue sera envoyé à la FDC qui le transmettra à la D.D.T.

Il sera établi un calendrier pour les battues.

Chasse périurbaine :

La Fédération souhaite qu'il soit davantage fait appel aux chasseurs à l'arc pour intervenir en zone périurbaine.

Battues administratives :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les battues administratives sont ordonnées par le Préfet, après avis du Directeur Départemental des Territoires (DDT) et du Président de la Fédération des Chasseurs.

Les battues administratives sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des Lieutenants de Louveterie.

Le plan de gestion cynégétique sur le sanglier

Modalités de calcul, pour chaque unité de gestion

Actuellement, il est communément admis, que la capacité d'accueil optimum est définie comme le niveau de population tolérable au regard des dégâts financièrement ou psychologiquement supportables.

Ce seuil d'acceptabilité des dégâts par le monde agricole semblait être atteint lors des saisons 2004/2005 et 2005/2006.

En effet, nous n'avons pas observé trop de mécontentements de la part des agriculteurs et le montant de l'enveloppe restait acceptable pour la FDC.

Nous prendrons donc comme référence les années 2004 à 2006 qui correspondaient à la destruction d'environ 50 ha :

- 25 hectares de maïs grain
- 2 hectares de maïs semence
- 6 hectares de céréales
- 3 hectares de protéagineux (pois, soja)
- 6 hectares de prairies
- 10 hectares de ressemis de prairies
- 2 hectares de ressemis de maïs



La somme de 100 000 €uros semble être la limite pécuniaire acceptable.

Mode de calcul :

Nous avons attribué un nombre de points à chaque ACCA en fonction de la superficie des cultures à plus hauts risques (cultures susceptibles de subir des dégâts de sangliers)

Les cultures suivantes ont été retenues :

- Les céréales
- Les maïs (grain et ensilage)
- Les maïs semences
- Les prairies

Remise à jour des superficies des différentes cultures avec les données 2014.

Le plan de gestion cynégétique sur le sanglier

Cependant, en fonction de son appétence et de sa valeur ajoutée, chaque type de culture se voit attribuer un coefficient multiplicateur.

Ainsi :

- les céréales → coefficient x 1
- les prairies → coefficient x 1
- les maïs → coefficient x 6
- le maïs semence → coefficient x 12

Malgré tout, nous estimons que la présence de bois et landes permet le stationnement des sangliers toute l'année et est, de ce fait, un facteur aggravant de dégâts.

Ainsi, chaque ACCA se voit attribuer un coefficient multiplicateur de 1 en fonction de sa superficie de bois.

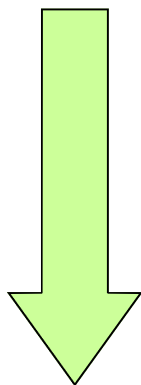
Au final, chaque ACCA se voit attribuer un capital POINTS qui est incorporé à l'unité de gestion dont elle fait partie. Ce nombre de points est converti en Euros.

Ce système doit nous permettre, par anticipation, de tirer le signal d'alarme assez tôt et de trouver une solution.

Si nécessaire, la Fédération pourra **instaurer une taxe à l'hectare par ACCA**.



Objectif N° 11



**Travailler au maintien
de l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique
pour l'espèce chevreuil**

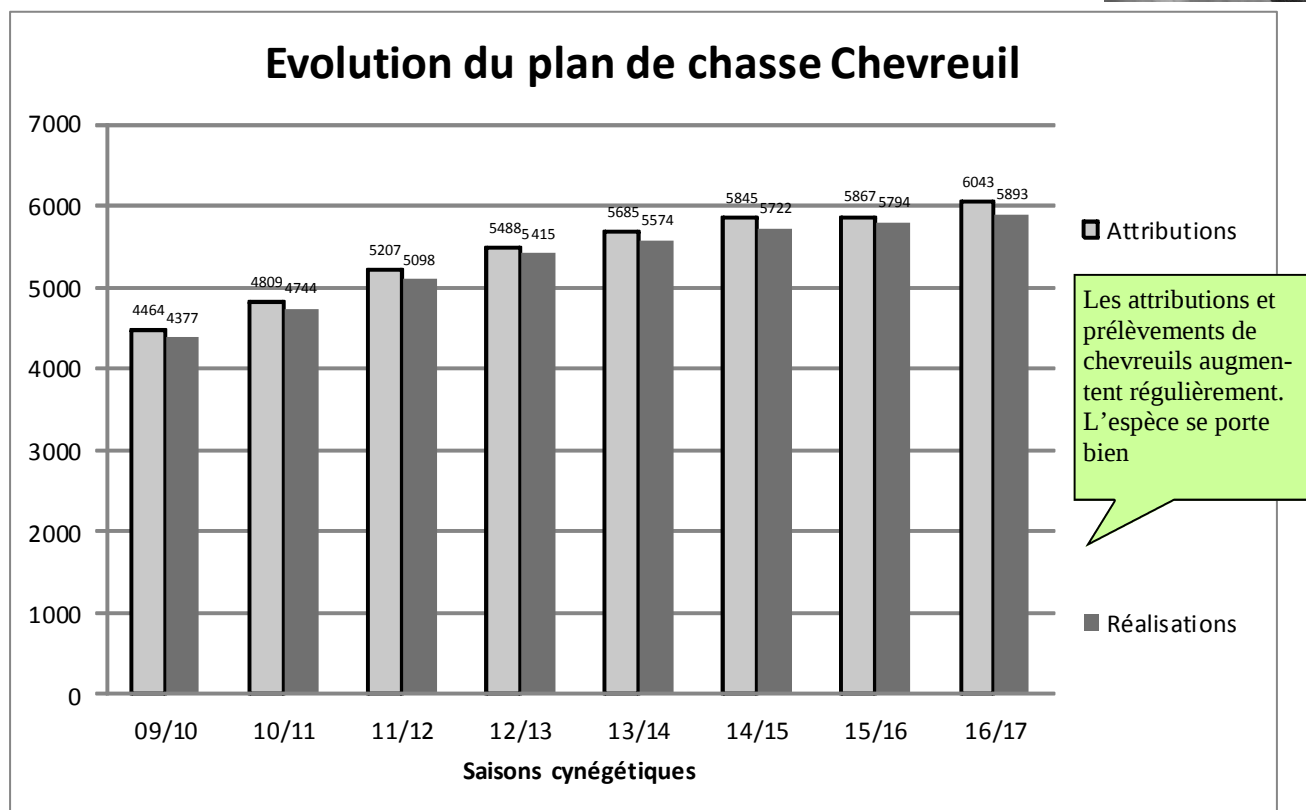
Les attributions et les prélèvements de chevreuils

Espèce préférant les milieux feuillus riches en couverts bas, entrecoupés de zones ensoleillées (animal plutôt de lisière).

Le chevreuil fréquente une grande diversité de milieux : plaines, cultures, bosquets...

Cette espèce possède une adaptabilité remarquable ce qui explique sa présence sur l'ensemble du département.

Cette espèce est soumise au **plan de chasse obligatoire**.



Avec près de **6 000** chevreuils prélevés, cette espèce est un des fonds de chasse du département. Toutefois, la majorité des chasseurs porte moins d'intérêt à sa chasse qu'à celle du sanglier.

Le développement de la chasse du chevreuil à l'approche est un facteur d'évolution des mentalités et suscite de plus en plus d'intérêt.

La réalisation de l'attribution minimale du plan de chasse est une obligation.

Le chevreuil peut être tiré à plomb, à balle, ou à flèche.

Un carnet de battue obligatoire a été instauré et figure sur l'arrêté préfectoral.

Ce carnet nous permet :

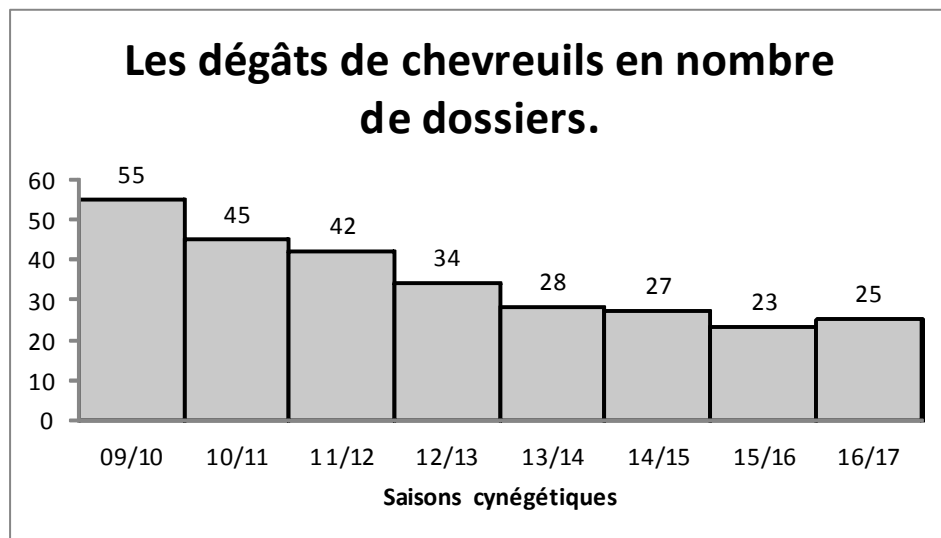
- de connaître le nombre d'adeptes,
- de faire des analyses détaillées des animaux prélevés : poids, sexe ratio.

Le **plan de chasse** en Tarn-et-Garonne est **quantitatif**.

Une commission départementale réunissant, chaque année, Administration, chasseurs, agriculteurs et forestiers étudie les demandes d'attributions et donne son avis au Préfet qui fixe en dernier ressort le quota d'animaux à prélever.

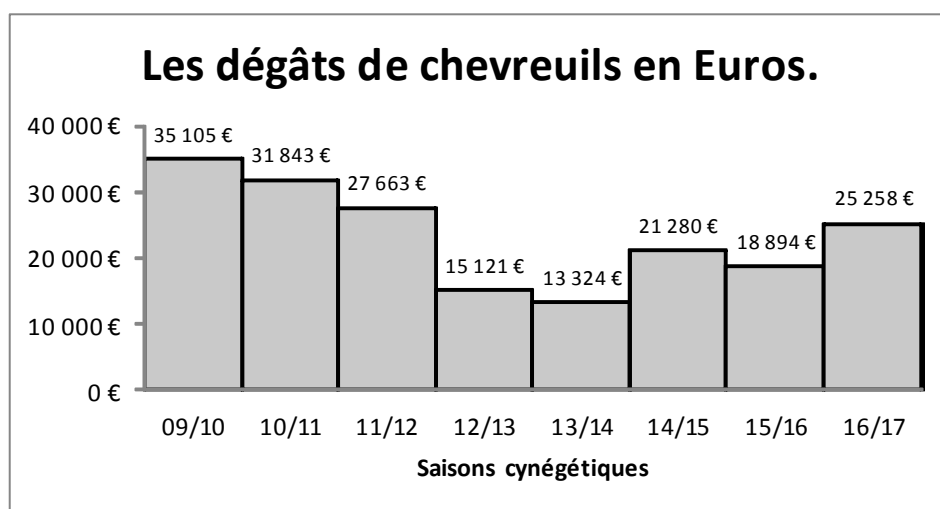
Les dégâts de chevreuils

Les dégâts de chevreuils se stabilisent.



Le nombre de dossier se stabilise.

Les dégâts de chevreuils en montant d'indemnisation sont élevés. Les denrées touchées sont à forte valeur ajoutée et les dossiers durent plusieurs années (fruitiers, vignes...).



Les dégâts augmentent, ils sont commis pour l'essentiel sur des arbres fruitiers et sur les jeunes plantations. Il faut absolument que ces dégâts diminuent.

L'OBJECTIF

Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, pour entretenir de bonnes relations avec le monde agricole et sylvicole.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Surveillance des dégâts, augmentation des attributions là où les dégâts sont trop importants et maintien de la population chevreuil à un niveau acceptable pour l'ensemble des parties.
Encouragement à la pratique du tir d'été dans les zones fruitières.

Plan de gestion chevreuil

La Fédération met en place un seuil d'acceptabilité de dégâts par commune calculé en fonction des hectares de cultures à risques :

- Fruitiers (pommiers, cerisiers, pruniers, etc...)
- Noisetiers
- Vigne à vin et de table
- Tournesol

A ce jour, le département compte 13 % du territoire chassable en zone à risques, ce qui représente un total de 39 557 hectares :

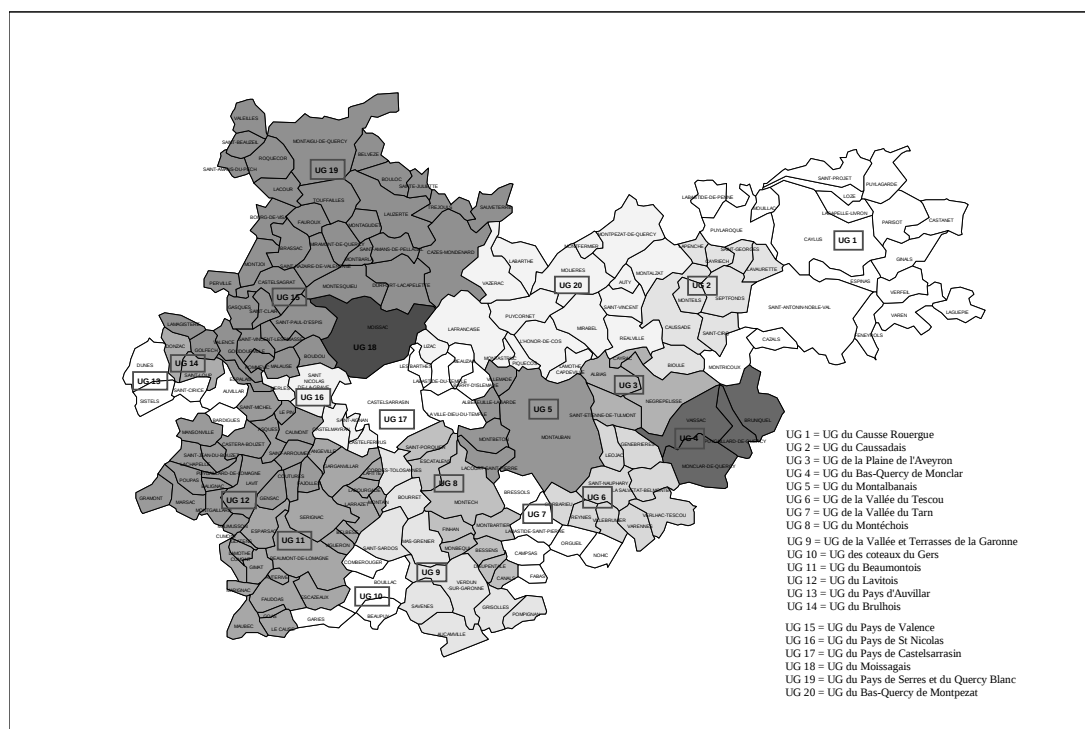
- 11 587 hectares de vergers et vignes
- 27 970 hectares de tournesol.

Si nécessaire, ce plan de gestion nous permettra d'instaurer une taxe au territoire pour les communes dont les unités de gestion dépassent le seuil d'acceptabilité.

Les unités de gestion chevreuil

La Fédération a mis en place **20 unités de gestion « Chevreuil »**.

- 1- Regroupement des communes en fonction des biotopes, des barrières naturelles ou artificielles (fleuves, autoroutes...), de leur structure de chasse (A.C.C.A, A.I.C.A, chasses privées).
- 2- Calcul de la Surface Utile pour l'espèce sur la commune (suppression des routes, habitations, lacs, zones industrielles...).
- 3- Calcul du taux de boisement de la commune.
- 4- Attribution d'un nombre de chevreuils à prélever au 100 Hectares au prorata des hectares utiles et du taux de boisement (fourchette avec un minimum et un maximum). Celui-ci peut évoluer au cours des campagnes cynégétiques.
- 5- Prélèvements chevreuils au 100 hectares Utiles en fonction du taux de boisement, à ce jour :
 - de 25 % ➔ 2 à 3 ch/100ha
 - de 26 à 35% ➔ 3 à 4 ch/100ha
 - + de 36% ➔ 4 à 5 ch/100ha
- 6- L'attribution réelle peut tenir compte d'autres facteurs permanents ou temporaires comme les risques de collisions, l'éventualité de dégâts ou réalité et le risque sanitaire.
- 7- La fourchette minimale correspond à 80% de l'attribution maximale



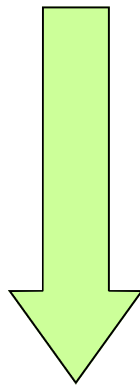
Les unités de gestion chevreuil

- **Unité de gestion N° 1 ou UG du Causse Rouergue :**
Castanet - Caylus - Cazals - Espinas - Feneyrols - Ginals - Labastide de Penne - Lacapelle Livron - Laguéprie - Lavaurette - Loze - Montricoux - Mouillac - Parisot - Puylagarde - Puylaroque - St Antonin Noble Val - St Georges - St Projet - Varen Lexos - Verfeil sur Seye.
- **Unité de gestion N° 2 ou UG du Caussadais :**
Bioule - Caussade - Cayrieuch - Lapenche - Monteils - Septfonds - St Cirq.
- **Unité de gestion N° 3 ou UG de la Plaine de l'Aveyron :**
Albias - Cayrac - Nègrepelisse - St Etienne de Tulmont.
- **Unité de gestion N° 4 ou UG du Bas Pays de Monclar :**
Bruniquel - Monclar de Quercy - Puygaillard de Quercy - Vaïssac.
- **Unité de gestion N° 5 ou UG du Montalbanais :**
Albefeulle Lagarde - Lacourt st Pierre - Montauban - Montbeton - Villemade.
- **Unité de gestion N° 6 ou UG de la Vallée du Tescou :**
Corbarieu - Genebrières - La Salvétat Belmontet - Léojac - Reyniès - St Nauphary - Varennes - Verlhac - Villebrumier.
- **Unité de gestion N° 7 ou UG de la Vallée du Tarn :**
Bressols - Campsas - Fabas - Labastide St Pierre - Nohic - Orgueil.
- **Unité de gestion N° 8 ou UG du Montéchois :**
Bessens - Canals - Dieupentale - Escatalens - Finhan - Monbéqui - Montbartier - Montech - St Porquier.
- **Unité de gestion N° 9 ou UG Vallée et Terrasses de la Garonne :**
Aucamville - Bourret - Cordes Tolosannes - Grisolles - Mas Grenier - Pompignan - Savenès - St Sardos - Verdun sur Garonne.
- **Unité de gestion N° 10 ou UG des Coteaux du Gers :**
Beaupuy - Bouillac - Comberouger - Gariès.
- **Unité de gestion N° 11 ou UG du Beaumontois :**
Angeville - Auterive - Beaumont de Lomagne - Belbèze - Cumont - Escazeaux - Esparsac - Fau-doas - Garganvillar - Gimat - Glatens - Goas - Labourgade - Lafitte - Lamothe Cumont - Larrazet - Le Causé - Marignac - Maubec - Montaïn - Sérignac - Vigueron.

Les unités de gestion chevreuil

- **Unité de gestion N° 12 ou UG du Lavitois :**
Asques - Balignac - Castera Bouzet - Caumont - Coutures - Fajolles - Gensac - Gramont - La-chapelle - Lavit de Lomagne - Le Pin - Mansonville - Marsac - Maumusson - Montgaillard - Poupas - Puygaillard de Lomagne - St Arroumex - St Jean du Bouzet - St Michel.
- **Unité de gestion N° 13 ou UG du Pays d'Auvillar :**
Auvillar - Bardigues - Dunes - Sistels - St Cirice.
- **Unité de gestion N° 14 ou UG du Brulhois :**
Donzac - St Loup.
- **Unité de gestion N° 15 ou UG du Pays de Valence :**
Boudou - Castelsagrat - Espalais - Gasques - Golfech - Goudourville - Lamagistère - Malause - Montjoi - Perville - Pommevic - St Clair - St Paul d'Espis - St Vincent Lespinasse - Valence d'Agen.
- **Unité de gestion N° 16 ou UG du Pays de St Nicolas :**
Castelferrus - Castelmayran - Merles - St Aignan - St Nicolas de la Grave.
- **Unité de gestion N° 17 ou UG du Pays de Castelsarrasin :**
Barry d'Islemade - Castelsarrasin - La Ville Dieu du Temple - Labastide du Temple - Les Barthes - Meauzac.
- **Unité de gestion N° 18 ou UG du Moissagais :**
Moissac.
- **Unité de gestion N° 19 ou UG du Pays de Serres et du Quercy Blanc :**
Belvèze - Bouloc - Bourg de Visa - Brassac - Cazes Mondenard - Durfort - Fauroux - Lacour de Visa - Lauzerte - Miramont de Quercy - Montagudet - Montaigu de Quercy - Montbarla—Montesquieu - Roquecor - St Amans de Pellagal - St Amans du Pech - St Beauzeil - St Nazaire de Valentane - Touffailles - Valeilles - Sauveterre - Ste Juliette - Tréjouls.
- **Unité de gestion N° 20 ou UG du Bas Quercy de Montpezat :**
Auty - Labarthe - Lafrançaise - Lamothe Capdeville - L'Honor de Cos - Lizac - Mirabel - Mo-lières - Montalzat - Montastruc - Montfermier - Montpezat - Piquecos - Puycornet - Réalville - St Vincent d'Autejac - Vazerac

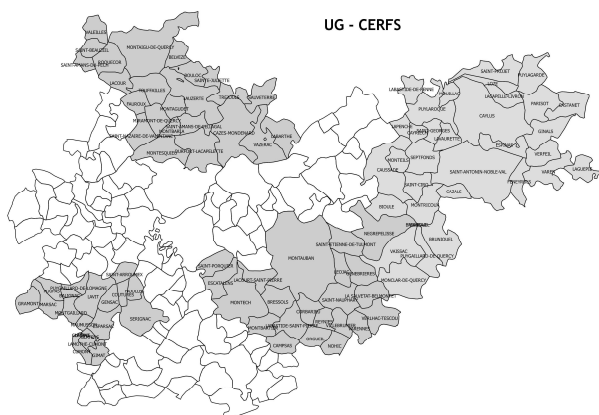
Objectif N° 12



**Travailler au maintien
de l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique
pour l'espèce cerf**

Le tableau de chasse cerf

Espèce forestière. Bien qu'écologiquement adapté aux milieux ouverts, le cerf préfère les milieux boisés où il trouve refuge, protection et tranquillité.



La zone matérialisée avec la couleur jaune représente le secteur où la présence du cerf est souhaitée par la Fédération.

En rose (population erratique, où l'implantation n'est pas souhaitable).

Cette chasse est récente, peu connue et peu pratiquée en raison du faible effectif d'animaux. Elle est pourtant très appréciée sur les secteurs concernés.

Cette espèce est soumise au plan de chasse obligatoire.

Carnet de battue obligatoire.

Plan de chasse qualitatif : cerf/biche et faon.

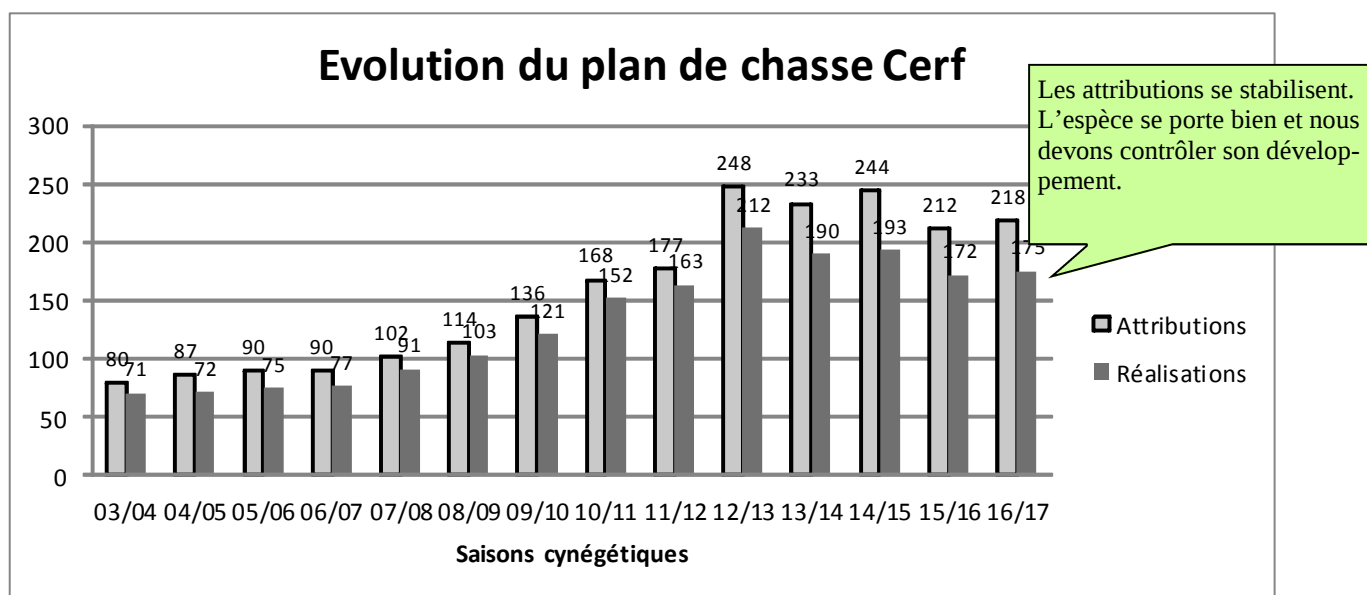
Bracelet CEF : Cerf élaphe femelle (biche adulte ou bichette ou jeune de moins d'1an)

Bracelet CEM : Cerf élaphe mâle (cerf adulte ou daguet ou jeune de moins d'1 an).

Bracelet CEJ : Cerf élaphe jeune (moins d'1 an)

Bracelet CEI : Cerf élaphe indéterminé (cerf adulte, ou daguet, ou femelle adulte, ou bichette ou jeune de moins d'1 an)

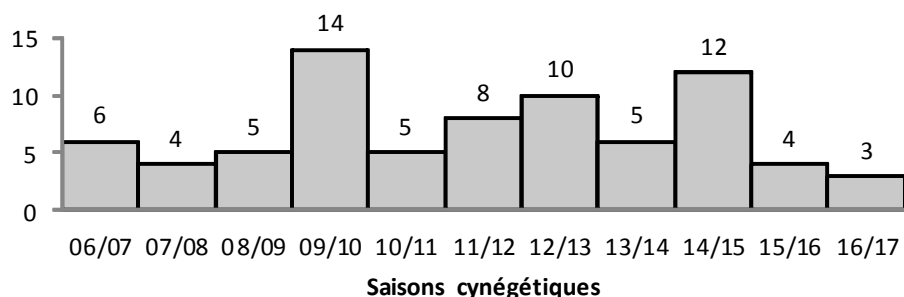
Suivi des populations : dégâts agricoles, tableau de chasse, analyse des carnets, comptages nocturnes (comptages au brame).



Les dégâts de cerfs

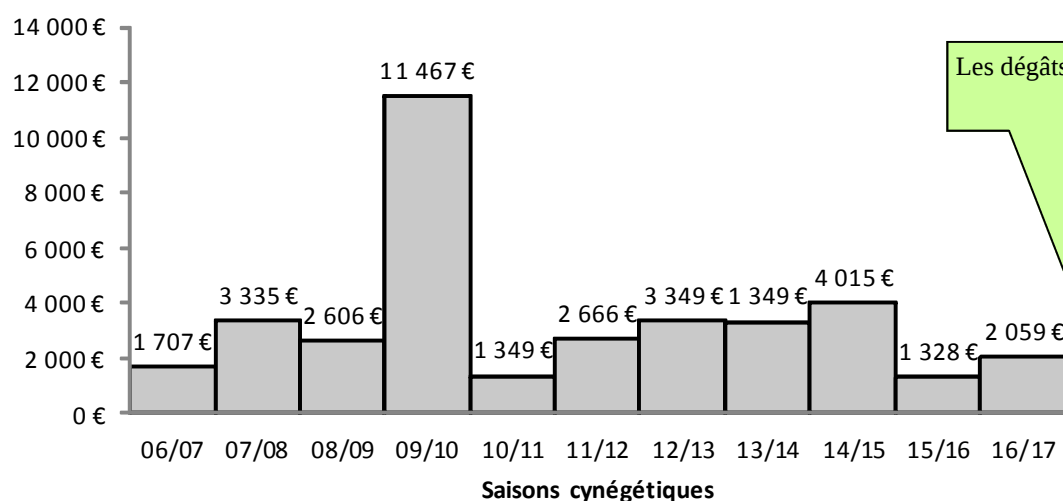
Après avoir fortement augmenté les dégâts de cerfs baissent à nouveau.

Les dégâts de cerfs en nombre de dossiers.



Le nombre de dossiers diminue

Les dégâts de cerfs en Euros.



Les dégâts sont stabilisés

LES OBJECTIFS

Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, pour entretenir de bonnes relations avec le monde agricole et sylvicole.

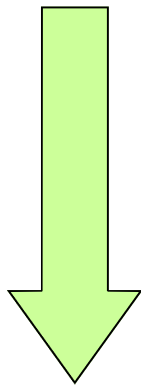
Cantonner les populations de cerfs dans les secteurs identifiés à ce jour.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Surveillance des dégâts, augmentation des attributions là où les dégâts sont trop importants et maintien de la population cerf à un niveau acceptable pour l'ensemble des parties.

Possibilité de bracelets pour les communes bordurières des zones à cerfs pour empêcher l'implantation d'une population dans les zones à risque.

Objectif N° 13



**Contrôler la présence d'espèces
non autochtones :
CERF SIKA - DAIM**

Le cerf sika et le daim

La présence et le développement du **Cerf sika et du Daim** à l'état sauvage, souvent issus d'élevages **n'est pas souhaitée par la Fédération**.

Ces espèces non autochtones peuvent créer **un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique**.

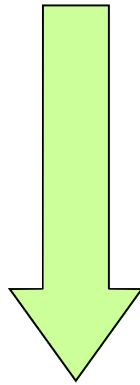
Dans le cas de présence d'un individu de ces espèces, **la Fédération demandera systématiquement un plan de chasse**.

En cas de non réalisation de ce plan de chasse, **la Fédération demande l'appui de l'administration afin de réguler ces animaux**.

Les détenteurs de droit de chasse sont priés **de prévenir immédiatement la Fédération** en cas de présence avérée d'un individu de ces espèces sur leurs territoires.



Objectif N° 14



**Veiller
au suivi sanitaire,
à améliorer nos connaissances
sur les 3 espèces,
et le traitement de la venaison**

La venaison

La formation hygiène et venaison :

Pour répondre à la nouvelle réglementation, le service technique de la Fédération en collaboration avec la DDCSPP forment une personne au minimum par société à l'examen initial de la venaison du grand gibier.

La personne formée doit être capable, après un examen rapide, de détecter une éventuelle anomalie.

Cet examen est obligatoire pour :

- Toute vente directe de gibier.
- Les repas de chasse organisés par la société.
- Les lots offerts dans le cadre des lotos, tombolas, etc...



Années	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17
Nombre personnes formées	163	55	34	41	21	38	43	10	8

Soit : 413 personnes formées depuis 2008

Les analyses

La trichine :

Nous effectuons également **des recherches de trichine** en collaboration avec la DDCSPP.

Depuis 2006/2007 : 2531 analyses ont été réalisées soit 11 % des animaux prélevés. Elles se sont toutes révélées négatives. C'est la Fédération qui prend en charge financièrement l'ensemble des dépenses.

Rappel : La recherche de trichine n'est obligatoire que si la venaison est destinée à des tierces personnes (banquets, lotos, non chasseurs).

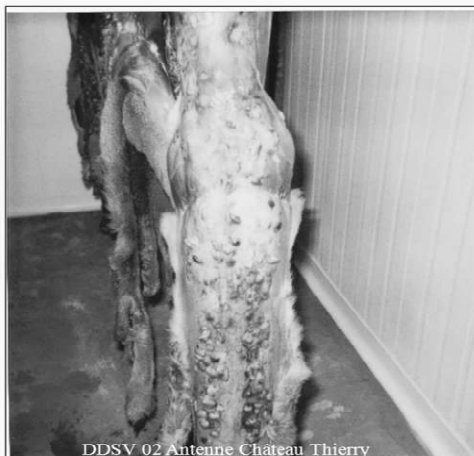
Les varrons (hypoderma diana) :

Forte progression de ce parasite sur les chevreuils dans la partie Nord / Nord-Est du département . Le varron est un parasite des cervidés présent sur le chevreuil notamment. Il n'existe aucune transmission d'hypoderma diana à l'espèce bovine

La tuberculose :

En pratiquant l'examen initial, les chasseurs sont des sentinelles permanentes de la faune sauvage, permettant de dépister éventuellement cette terrible zoonose qu'est la tuberculose.

Anomalies sur carcasses de ruminants liées à une pathologie : cervidés



DDSV 02 Antenne Château Thierry

04/18

Hypodermose ou varron

- **Carcasse de chevreuil**

Présence importante de larves de mouche hypoderme migrant au travers du tractus digestif vers le dos de l'animal provoquant des lésions musculaires sérieuses sur la carcasse

Aspect répugnant associé à de nombreuses lésions musculaires

2

La collecte des déchets de venaison

Le Tarn et Garonne, comme les autres départements français a vu ses prélèvements de grand gibier exploser depuis 20 ans (multipliés par 10).

Notre Fédération a souhaité promouvoir une activité propre, tout au long de l'acte de chasse, en amont comme en aval. C'est ainsi, que pour répondre à la demande des responsables d'ACCA et pour rassurer le monde agricole qui voyait d'un mauvais œil les éviscérations « sauvages », la Fédération a décidé de se lancer dans un projet d'enlèvement départemental des déchets de venaison, par un organisme spécialisé.

Ce projet a vu le jour **en 2009, avec l'appui du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées**. Les déchets sont congelés tout au long de la saison cynégétique et déposés dans des containers la veille des ramassages. Le calendrier de ramassage est fixé en début de saison. (8 ramassages minimum / saison).

Pour la saison 2016/2017, 2700 sangliers, 5900 chevreuils et 175 cerfs ont été prélevés dans le département ce qui représente environ 60 tonnes de déchets.

21 points de ramassage sont dotés de containers et sont répartis dans tout le département afin que toutes les communes puissent y déposer leurs déchets. Ces points de collecte ont été choisis en fonction du nombre de grand gibier prélevé.

A ce jour, **192 territoires adhèrent au réseau** (soit 185 ACCA et 7 territoires privés).

Les adhérents paient une cotisation annuelle de 30 € et la Fédération facture les déchets en fonction de l'analyse des carnets de prélèvements, avec comme base de calcul :

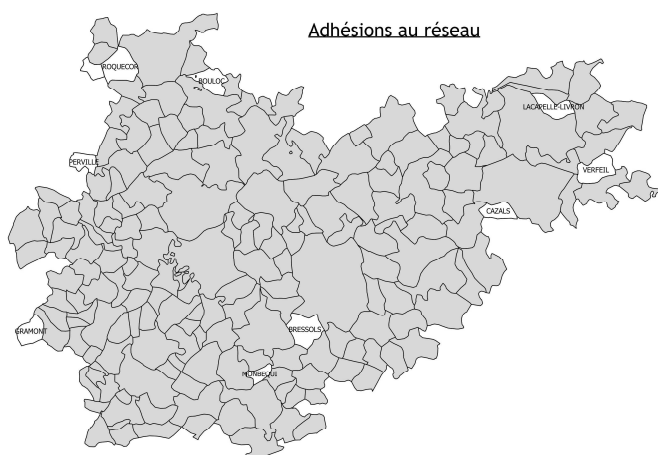
Chevreuil : 1€50

Sanglier : 2€50

Cerfs : 3€50.

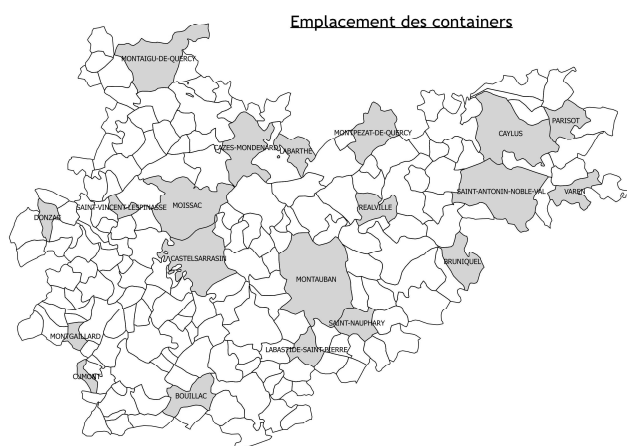


La collecte des déchets de venaison



Adhésions au réseau

Seules **10 communes** (en blanc) sur la carte, n'adhèrent pas au réseau



Emplacement des containers

L'emplacement des containers a été déterminé en fonction des prélèvements de grand gibier. La totalité du département est couverte.

Si notre département change de niveau d'alerte pour la tuberculose. L'adhésion au réseau départemental des déchets de venaison sera **OBLIGATOIRE**

LES OBJECTIFS

Veiller au suivi sanitaire

Améliorer nos connaissances sur les trois espèces de grand gibier.

Obtenir l'adhésion de toutes les ACCA au réseau de collecte départemental des déchets de venaison.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Poursuivre les formations à l'examen initial.

Continuer les recherches de trichine, et plus généralement toutes les études qui pourraient être lancées au niveau régional et national.

Convaincre tous les adhérents territoriaux de la nécessité d'adhérer au réseau départemental de collecte des déchets de venaison.

Compte tenu du prix de l'enlèvement des déchets, les tarifs appliqués aux adhérents pourront être augmentés. Le budget maximal fédéral est de 5 000 €/an.

Utilisation de sacs de venaison de gibier portant l'information sur la recherche de trichine.

Les rendez-vous de chasse

La Fédération recense les rendez-vous de chasse , afin de savoir :

- Quels sont les adhérents territoriaux qui possèdent un rendez-vous de chasse,
- L'emplacement exact de ces rendez-vous de chasse.
- Comment sont aménagés ces rendez-vous lorsqu'ils existent.
- Si les rendez-vous sont équipés d'un emplacement pour éviscérer les animaux.
- S'ils disposent d'une salle de découpe pour la venaison.
- S'ils disposent d'une chambre froide pour la conservation de la venaison.
- La capacité d'accueil de ces rendez-vous.



L'OBJECTIF

Que l'ensemble des ACCA disposent d'un rendez-vous de chasse avec les équipements nécessaires pour accueillir les chasseurs et traiter correctement la venaison de grand gibier.



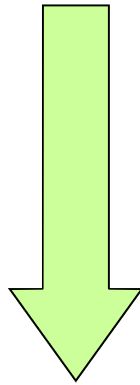
LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Poursuivre le recensement.

Aider les ACCA dans leur recherche de financement pour créer ou aménager les rendez-vous de chasse.

Dans la mesure du possible, aider financièrement les ACCA à se doter des équipements nécessaires.

Objectif N° 15



**Garantir l'éthique de la
chasse du grand gibier**

La recherche au sang du grand gibier blessé

Définitions et cadre d'intervention

Le **conducteur de chien de sang** est une personne physique qui a suivi une formation théorique et pratique pour la recherche du grand gibier blessé dispensée par un organisme reconnu compétent en la matière, tel l'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge) ou association similaire.

Le conducteur peut être armé. Il dispose d'un permis de chasser et d'une assurance couvrant la pratique de la recherche du grand gibier blessé.

Le **chien de sang** a reçu une éducation spécifique pour la recherche du grand gibier blessé et a passé avec succès une épreuve multi-races ou un TAN spécifique pour la recherche du grand gibier blessé soumis aux règlements et jugements de la Société Centrale Canine.

L'**équipe de recherche** opérationnelle est la réunion d'un conducteur agréé et d'un chien homologué en recherche. Elle pourra être accompagnée d'une ou deux personnes armée(s), désignée(s) par le conducteur et titulaire(s) du permis de chasser, dans le but de faire aboutir rapidement une recherche et d'assurer la sécurité du conducteur.

Dans le cadre de la formation lors d'une recherche, un conducteur peut encadrer le travail d'une personne et/ou d'un chien en cours de formation.

Le conducteur peut avoir recours à un **chien forceur** utilisé en appui du chien de sang pour forcer l'animal blessé.

La recherche au sang **n'est pas un acte de chasse** (L.420-3 CE), elle est praticable en tout temps et en tout lieu sur les animaux blessés notamment :

- à la chasse ;
- à la suite de collisions routières, de travaux agricoles, d'actes de braconnage...

De fait, le détenteur du droit de chasse ou du droit de chasser ne peut s'opposer au passage et au déroulement d'une recherche sur son (ses) territoire (s).

La direction et la distance de fuite de l'animal blessé étant imprévisibles, l'équipe de recherche agréée pourra exercer, un droit de suite sauf interdiction formelle préalable des propriétaires.

Dans tous les cas, l'équipe de recherche veillera au respect des biens présents sur les fonds traversés.

Les recherches sont organisées en fonction des éléments portés à la connaissance des conducteurs de chien de sang et dans la limite de leur faisabilité.

L'entraînement des chiens de sang se fait dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

La recherche au sang du grand gibier blessé

Encourager et promouvoir la recherche du grand gibier blessé

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations qui s'imposent au chasseur. Discipline indissociable de la chasse au grand gibier, elle est nécessaire et indispensable à la gestion des territoires et au respect des animaux. Par leur action bénévole et dévouée, les conducteurs agréés participent à renforcer l'image d'une chasse gestionnaire et responsable, moderne et durable.

- Tout grand gibier blessé doit faire l'objet d'une recherche au sang avec les moyens les plus appropriés.
- Le chasseur de grand gibier doit **obligatoirement contrôler ou faire contrôler chacun de ses tirs**.
- En cas de blessure ou de suspicion de blessure, **il est fait appel à un conducteur de chien de sang** qui organisera la recherche de l'animal.

- Indissociable de la chasse aux grands gibiers, **cette discipline doit être intégrée ou maintenue lors des formations suivantes** :
 - Préparation à l'examen du permis de chasser
 - Directeurs de battue
 - Chasse à l'arc
 - Gardes-chasse particuliers
 - Examen initial de la venaison
 - Ciblage des armes sur cible fixe et sanglier courant.
 - Initiation au contrôle de tir du grand gibier et sécurité dans la traque.

- La FDC diffusera chaque année de façon la plus large possible la **liste à jour des conducteurs de chien de sang**. Elle communiquera sur l'efficacité de la recherche au sang et soutiendra son action en l'associant à la vie cynégétique départementale (réflexions, travaux, manifestations, informations...).

- Le Préfet dans ses arrêtés relatifs à la chasse aux grands animaux ainsi que les instances et partenaires cynégétiques départementaux contribuent activement à la promotion et au développement de la recherche du gibier blessé.

- Renforcement des actions de sensibilisation individuelle des chasseurs notamment par l'organisation de formation et information spécifique (s) sur la recherche du grand gibier blessé.

La recherche au sang du grand gibier blessé

Mesure des résultats

Les progrès en matière de recherche du grand gibier blessé sont quantifiables chaque année par le ratio du nombre de recherches effectuées sur le total de grands gibiers prélevé. Le nombre de conducteurs actifs peut être un troisième indicateur.

Bilan des recherches du grand gibier blessé dans le TARN-ET-GARONNE					
Critères \ saisons	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17
Grands gibiers prélevés	7819	8158	7994	8307	8769
Recherches effectuées	317	302	344	346	353
Conducteurs agréés	6	7	8	7	7
Estimation théorique d'animaux blessés (≈15%)	1172	1223	1199	1246	1315
Estimation théorique de conducteurs nécessaires (≈60 rech)	17	17	18	18	18



L'OBJECTIF

Systematiser la recherche au sang du grand gibier blessé.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Promouvoir la recherche au sang.
Encourager les chasseurs qui souhaitent devenir des conducteurs agréés.
Aider la délégation départementale de l'UNUCR à se développer.

La cotation des trophées

Les techniciens de la Fédération procèdent à la cotation des trophées de grand gibier. Ce travail permet de mettre en avant le patrimoine cynégétique du département.

En effet, en raison de la richesse du milieu, nous avons la chance de posséder de très beaux spécimens de chevreuils et il serait dommage de ne pas profiter de cet atout. La Fédération encourage donc les chasseurs à faire cette démarche auprès de son service technique.

Outre le biotope, l'âge de l'animal est aussi prépondérant. Il faut, au minimum, un animal âgé de 6 à 7 ans pour avoir un trophée cotable pour le sanglier et le cerf et de 3 à 4 ans pour le chevreuil

Seuil d'homologation :

105 Pts CIC pour les chevreuils.

110 Pts CIC pour les sangliers.

170 Pts CIC pour les cerfs.

Les 10 plus beaux chevreuils		Les 8 plus beaux cerfs		Les 4 plus beaux sangliers	
Communes	Points CIC	Communes	Points CIC	Communes	Points CIC
CASTELSARRASIN 2015	174.48	ST ANTONIN 2012	187.78	ST GEORGES 2001	127.00
MONTAIGU DE QUERCY - 2016	166.60	BRUNIQUEL - 2005	183.63	ROQUECOR - 2004	113.24
CASTERA BOUZET 2011	154.65	BRUNIQUEL - 2008	182.85	BOUILLAC - 2007	112.80
MONTJOI - 2010	152.60	BRUNIQUEL - 2006	179.88	MONTAUBAN - 2009	111.45
MONTESQUIEU - 1994	150.87	ST ANTONIN - 2012	178.00		
ST NAUPHARY - 2016	150.45	ST ANTONIN - 2015	177.38		
TOUFAILLES - 2008	147.73	CAMP MILITAIRE CAYLUS - 2014	173.91		
SERIGNAC - 2000	142.52	CAMP MILITAIRE CAYLUS - 2017	171.19		
LAVIT - 2012	141.23				
MONTAIGU DE QUERCY - 2010	140.88				

L'OBJECTIF

Mettre en avant le patrimoine cynégétique départemental.

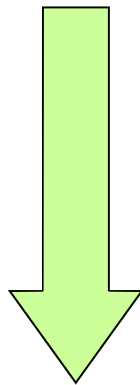


LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Promouvoir la cotation des trophées.

Mettre en place des mesures incitatives pour que les chasseurs participent à cette action.

Objectif N° 16



**Mettre en place un plan
de prévention
des dégâts de grand gibier**

Les points essentiels du cadre législatif et réglementaire :

Application de la réglementation : Section 2 du chapitre V du titre II du livre IV du code de l'Environnement.

L'indemnisation des dégâts occasionnés aux cultures et aux récoltes agricoles est assurée par les Fédérations Départementales des Chasseurs. Elle n'est possible que pour les dégâts occasionnés par les seuls sangliers et les autres espèces de grands gibiers soumis à plan de chasse. Elle ne concerne que les cultures et les récoltes agricoles ce qui exclut toute indemnisation des dégâts forestiers et des pertes indirectes. Seuls les exploitants agricoles peuvent en bénéficier. Nul ne peut prétendre à une indemnisation si les animaux qui ont commis des dégâts viennent de son propre fonds.

La fixation du montant de l'indemnité est de la seule compétence du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs. Ce dernier mandate un estimateur départemental, parmi ceux désignés par la Commission Départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, chargé d'apprécier la surface endommagée et la quantité de récolte détruite.

Sur cette base, la Fédération Départementale des Chasseurs propose à l'agriculteur concerné une indemnité financière en fonction des barèmes départementaux de denrées fixés par la Commission Départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage sur la base des prix pratiqués localement et dans le strict respect de la fourchette de prix, arrêtée par la Commission Nationale d'Indemnisation.

Prévention des dégâts de grand gibier

Grille d'abattements « Standardisés » :

Une grille nationale de réduction de l'indemnisation établie par la Commission Nationale d'indemnisation. Document validé le 10 mars 2015. Elle a été établie dans le cadre de l'article L426-3 du Code de l'Environnement. Elle s'applique pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes, dans les situations suivantes :

Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1ère année	Taux en 2ème année	Taux en 3ème année et plus
Minimum légal systématique	2 %		
Déclaration tardive des dommages en période de semis ou de végétation limitant les possibilités d'intervention pour la Fédération et les chasseurs (prévention, régulation).	De l'avertissement à 15 %	15 à 35 %	35 à 60 %
Procédé spécifique , différent des pratiques normales d'élevage et de culture, mis en œuvre par le réclamant pour attirer le gibier à proximité de ses parcelles (agrainage, affouragement, nourrissage, culture à gibier non contractualisée, ...).	10 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %
Destruction volontaire de dispositif de prévention mis en place par la Fédération et/ou les chasseurs.	30 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %
Absence d'information préalable par le réclamant de la Fédération de l'existence d'une culture à forte valeur ajoutée, en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	15 à 50 %	50 à 78 %	50 à 78 %
Refus du réclamant de faciliter et de participer à la mise en place d'une prévention dans le respect de dispositions du SDGC en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	30 à 50 %	50 à 78 %	60 à 78 %
Non-respect par le réclamant de ses obligations contractuelles de pose, de surveillance ou d'entretien d'un dispositif de protection mis en œuvre par la Fédération et/ou les chasseurs.	10 à 30 %	30 à 60 %	60 à 78 %

Prévention des dégâts de grand gibier

Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1ère année	Taux en 2ème année	Taux en 3ème année et plus
Réclamant qui s'oppose à toute régulation, sauf s'il démontre que son opposition est sans impact sur la survenance des dégâts, ou s'il justifie son opposition par des conditions très particulières qui peuvent s'avérer être incompatibles avec la présence de chasseurs sur ses parcelles agricoles (système d'irrigation par goutte à goutte, présence d'animaux élevés de grande valeur, ...).	40 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %
Réclamant qui , sans s'opposer à toute régulation, n'a pas profité de son propre chef de tous les moyens de régulation ou d'effarouchement en vigueur dans le département, alors qu'il avait préalablement été informé par écrit des possibilités à sa disposition.	20 à 30 %	30 à 50 %	50 à 78 %
Animaux provenant en partie du propre fonds du réclamant.	15 à 78 % (taux à évaluer chaque année)		

Prévention des dégâts de grand gibier

CONVENTION « CLOTURES ELECTRIQUES »

Dans le cadre de la mise à disposition de clôtures électriques pour prévenir les dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, il est procédé à la signature d'une convention entre :

► La Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn et Garonne dont le siège social est situé 53, Avenue Jean Moulin à MONTAUBAN, représentée par son président en exercice, Monsieur, et ci-après dénommée FDC.

Et

► Mr...../ la société agricole....., représentée par Monsieur....., demeurant au, et ci-après dénommé(e) « l'exploitant » (si nécessaire)

Et

► Mr...../ la société de chasse de..... représentée par Monsieur....., demeurant au....., et ci-après dénommée « la société de chasse »

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Mise à disposition et responsabilité du matériel

La FDC met à disposition de l'exploitant l'ensemble du matériel nécessaire pour protéger la parcelle cadastrale n°....., / Ilot PAC n°..... d'une surface de Hectares.

La mise à disposition s'effectue :
Au siège de la FDC.

Désignation et quantités du matériel mis à disposition : piquets, isolateurs, rubans, postes, etc...

En contrepartie, l'exploitant s'engage à prendre en charge la responsabilité du matériel (Vol, malveillance...) en déposant un chèque de caution (correspondant à la valeur du matériel mis à disposition) à la FDC.

Article II : Installation du matériel

L'installation du matériel (pose) est assurée par :
L'exploitant et la société de chasse

L'installation est prévue à la date du

Article III : Fourniture du courant

La fourniture du courant est assurée par l'exploitant.

Prévention des dégâts de grand gibier

Article IV : Entretien, réparation et surveillance du dispositif

A- La surveillance quotidienne du dispositif est assurée par : L'exploitant et la société de chasse.

.Les dysfonctionnements constatés devront être réparés dans les plus brefs délais par l'exploitant en charge de remettre en état le dispositif.

B- Les désherbages, élagages ou fauchages permettant de garantir l'efficacité du dispositif sont assurés par : L'exploitant et la société de chasse.

C- Les réparations, remplacements ou mises en état du dispositif sont assurés par : L'exploitant et la société de chasse

ARTICLE V : LOCALISATION DE LA CLOTURE

Un plan de la parcelle faisant apparaître l'emplacement de la clôture (protection linéaire, parcellaire, ouverture de clôture, problème de chemin....) est annexé à la présente convention.

Article VI : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à l'enlèvement de la récolte concernée.

A l'issue de cette période, l'enlèvement du matériel est effectué par :

L'exploitant et la société de chasse.

Article VII : Incidence de la présente convention sur les futures demandes d'indemnisation

Toute demande d'indemnisation à venir sera conditionnée par la bonne application des dispositions de la présente convention dont : le refus, le non-respect ou la résiliation unilatérale du fait de l'exploitant pourra être sanctionnée par l'application d'une réduction supplémentaire à l'abattement légal de 2 %, à savoir :

Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1 ^{ère} année	Taux en 2 ^{ème} année	Taux en 3 ^{ème} année et plus
Refus de l'exploitant de faciliter et de participer à la mise en place du dispositif	30 à 50 %	50 à 78 %	60 à 78 %
Non-respect par l'exploitant de ses obligations contractuelles de pose, de surveillance ou d'entretien du dispositif	10 à 30 %	30 à 60 %	60 à 78 %

A cette fin, la FDC se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle, même non contradictoire, à sa convenance par toute personne de son choix. En cas de non-respect de ses obligations, l'agriculteur sera immédiatement prévenu par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux (trois) Exemplaires à, le/...../.....

L'OBJECTIF

Prévenir les dégâts en protégeant les cultures partout où c'est réalisable.

LES MOYENS A METTRE EN PLACE

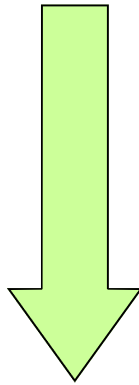
Application stricte de la réglementation.

Enjeu N° 5

=

Préserver les territoires de chasse

Objectif N° 17



**Maintien de l'activité cynégétique
dans les territoires protégés ou
sensibles.**

Maintien des territoires ...

La situation d'aujourd'hui...

Parmi les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la chasse, **la perte ou le risque de perte** de territoires de chasse devient de plus en plus préoccupante.

Le développement de la « trame grise » : périphérie des agglomérations, infrastructures routières et ferroviaires (L.G.V), habitations individuelles, projets éoliens et photovoltaïques, ... contribue **au mitage** des espaces naturels ruraux, support des espèces chassables.

La superposition des politiques publiques : **nationales avec les Plans Nationaux d'Actions, la Trame Verte et Bleue, les SCAP et outils de protections fortes et Natura 2000 ; régionales avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, les Réserves Naturelles Régionales et les Parcs Naturels Régionaux ou départementales avec les espaces Naturels Sensibles, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes**, en terme de protection des espaces et des espèces entraîne des contraintes indirectes ou des interdictions directes sur la pratique de l'activité cynégétique ou l'accès aux espaces concernés.

Le monde de la chasse n'est pas par principe opposé et serait même prêt à s'investir dans les différentes politiques de protection et de conservation de la biodiversité émanant de l'administration ou des collectivités, dès lors que les notions de « **MENACE** », « **DERANGEMENT** », « **PERTURBATION** », ne relèvent pas d'analyses purement spéculatives et subjectives.

Notre expertise et nos moyens d'actions sur le terrain peuvent être mis à profit dans ces futures aires à condition que l'activité chasse ne soit pas remise en cause sans fondement (à dire d'expert).

S'il en en était besoin, **le monde de la chasse**, dès lors que les activités cynégétiques ou leurs mises en œuvre seraient concernées, **s'opposerait** à un principe de classement qui exclut définitivement toute recherche de solutions consensuelles ou contractuelles.

A l'inverse, **le monde de la chasse** pourra être **force de proposition** sur la prise en compte du principe de chasse durable dans ces espaces protégés ou sensibles, via la mise en œuvre d'outils réglementaires cynégétiques.

Les territoires protégés

LES OBJECTIFS

Participer activement aux commissions, concernant les activités de pleine nature : CDESI, Circulation des véhicules à moteur).

Encourager les associations de chasse et leurs adhérents à s'impliquer dans les activités locales (forums des associations, entretien des chemins, ...) **dans les commissions** (P.L.U...)

Se doter d'une méthodologie de diagnostic de territoire qui permettra d'établir les mesures compensatoires à demander en cas de perte de territoire de chasse ou de capacité d'accueil pour le gibier.

Se doter (avec l'appui de la FRC) d'une base de données et d'un système d'information géographique dédiés à la contribution de la connaissance du patrimoine naturel et proposer notre expertise aux différentes politiques publiques mises en œuvre.

Participer activement aux commissions départementales, de pays ou locales (Natura 2000, Trame Verte et Bleue, Espaces Naturels Sensibles...) .

Saisir les opportunités d'acquisition foncière, avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et autres partenaires, de territoires d'importance régionale, départementale, ou locale.

Participer aux études d'impacts liés à la création de nouvelles infrastructures telles que LGV, projets éoliens et photovoltaïques (données espèces-habitats-territoires).

Rechercher si nécessaire des partenariats conjoncturels pour défendre les activités et usages pratiqués sur les territoires menacés.

Développer des études sur les « coûts bénéfiques » de l'activité chasse sur un territoire.

Etudier les possibilités d'intervention au sein de NATURA 2000 (contrat, charte, docob...).

Etudier la possibilité d'être gestionnaire ou intervenant au sein du plan de gestion d'un espace protégé.



LES MOYENS A METTRE EN PLACE

Sensibiliser nos adhérents mais aussi nos partenaires sur l'importance de ces dossiers.

Soutenir les actions menées par la FRC dans le suivi de ces dossiers.

Faire appel à un intervenant extérieur spécialiste de NATURA 2000 et plus globalement de ces dossiers.

Mots, expressions	Définitions
Climax	Terme d'une progression, point culminant. En biogéographie, état naturel vers lequel tendent sol, végétation et faune en un point donné.
Prédateur	Animal qui en tue un autre pour se nourrir.
Déprédateur	Animal qui commet des dégâts aux cultures.
Agrainoir	Distributeur de grains.
P.M.A	Prélèvement maximum autorisé.
Plan de chasse	Méthode de prélèvement instaurée en 1963, qui substitue à une limitation de la période de chasse, la détermination d'un nombre d'animaux à chasser sur un territoire donné.
P.G.C	Plan de Gestion Cynégétique.
Frottis	Trace laissée par les cervidés mâles avec leurs bois sur les branches ou les troncs des arbustes ou arbrisseaux.
V.H.D	Viral Haemorrhagic Disease ou maladie hémorragique virale.
Abrouissement	Trace laissée lors du prélèvement des bourgeons et des jeunes pousses principalement par les mammifères ruminants (cervidés) .
Créancé	En vénerie, se dit d'un chien chassant bien et habituellement un animal déterminé : ce chien est bien créancé sur lièvre.
I.K.A	Indice Kilométrique d'Abondance.
Myxomatose	Maladie infectieuse du lapin.
C.D.C.F.S	Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.
J.E.F.S	Jachères Environnement et Faune Sauvage.



Usagers de la Nature ensemble